

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Vendredi 18 Novembre 1898

	PAGES
Adjudications et Marchés :	
Fournitures de bureau. — Marché.	549
Donations et Legs :	
Institut Pasteur. — Don de M. le docteur CALMETTE	542
Bâtiments communaux :	
Conservatoire et École des Beaux-Arts. — Chauffage.	551
Conservatoire et École des Beaux-Arts. — Éclairage	550
Conservatoire et École des Beaux-Arts. — Restauration. — Observations	544
École maternelle rue de la Baignerie. — Construction	578
École place Catinat. — Travaux	580
Immeubles :	
Indemnité locative. — M ^{me} BRETONNIÈRE	581
Promenades et Jardins :	
Jardin botanique. — Réparations.	578
Voirie :	
Entretien des chaussées empierrées. — Adjudication.	575
Théâtre :	
Cahier des charges. — Révision.	551
Enseignement primaire :	
École maternelle rue de la Baignerie. — Construction	578
École place Catinat. — Travaux	580
Bureau de Bienfaisance :	
Budget de 1899	582
Budgets et comptes :	
Budget additionnel pour 1898	586
Budget des recettes pour 1899.	586
Dépenses :	
Création de ressources extraordinaires	587
Docks et Entrepôts :	
Halle aux sucres. — Travaux	580
Éclairage :	
Lampes électriques. — Observations.	542
Sapeurs-Pompiers :	
Tuyaux en toile. — Marché.	576

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le Vendredi dix-huit Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Présents :

MM. HANNOTIN, WERQUIN, VAILLANT, DEBIERRE, STAES-BRAME, DEHOUCK, DERASSE, GUFFROY, DELESALLE, DUPIED, BRASSART, BRACKERS D'HUGO, MEURISSE, GHESQUIÈRE, BAREZ, VERLY, BERGOT, DELORY, DUPONCHELLE, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, GOUDIN, BEAUREPAIRE, DESURMONT. DUHEM et LAURENGE.

Absents :

MM. LOUGUET, CLÉMENT, BARROIS, KOLB, SEVER, GOSSART, LACOUR et POULET.

M. le Maire déclare ouverte la session légale de novembre et invite le Conseil à nommer un Secrétaire.

M. GUFFROY est élu Secrétaire.

M. le Maire. — Avant de donner la parole à M. le Secrétaire pour la lecture du procès-verbal, je tiens à faire une communication au Conseil.

M. le docteur CALMETTE a fait don à l'Institut Pasteur de Lille d'une somme de 250.000 francs ; je crois de mon devoir de vous proposer d'adresser des remerciements et des félicitations à M. CALMETTE pour le don magnifique qu'il vient de faire à cet établissement.

Adopté à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Staes-Brame. — Messieurs, à la dernière séance du Conseil municipal, un certain nombre de nos collègues ont présenté des observations à propos d'un marché de gré à gré relatif à une fourniture de lampes électriques. Je demande à faire quelques réponses à ces observations.

M. DESURMONT a donné lecture de lettres d'une maison qui avait fait des propositions à l'Administration, lui offrant un type de lampes au prix de 85 ou 80 centimes,

Institut Pasteur.

—
*Donation
par M. Calmette.*

*Lampes
électriques.*

—
Marché.

et qui se plaignait de n'en avoir pas reçu de réponse. J'ai, en effet, reçu des lettres de cette maison, offrant des types à 85 et même 75 centimes ; je ne crois pas devoir répondre à toutes les offres de services qui me sont faites ; mais si je n'y réponds pas, du moins j'en tiens compte. Des types de cette marque ont été essayés au Théâtre, et s'il n'a pas été donné suite aux propositions faites, c'est que l'on a trouvé que ces lampes étaient inférieures et qu'on n'avait pas avantage à les adopter. Mais il a été procédé, pour ces types de lampes comme pour ceux des autres marques, à un essai comparatif, et c'est sur le résultat de ces essais que la proposition vous a été faite.

La seconde observation a été présentée par M. KOLB, je regrette vivement qu'il ne soit pas présent... M. KOLB a dit : « Je maintiens qu'une lampe Edison vaut 60 centimes, je les paie ce prix-là, et elles sont excellentes ».

Aussitôt que j'ai eu connaissance de ce fait, j'ai écrit à M. KOLB, pour le prier de vouloir bien me donner le nom de son fournisseur. M. KOLB m'a répondu et immédiatement j'ai fait demander à cette maison de nous fournir des modèles de lampes Edison qu'il livrait à M. KOLB. En même temps, je faisais écrire au représentant de la maison Edison pour lui demander comment on pouvait fournir des lampes au prix de 60 centimes, alors qu'il les faisait payer à la Ville 97 centimes...

Ce dernier me répondit qu'il était impossible de livrer des lampes Edison à un prix inférieur à celui qu'il nous indiquait, qu'on pouvait livrer des lampes « type Edison », mais non pas « Edison » même, que ce sont simplement des lampes à incandescence.

Le fournisseur de M. KOLB nous ayant répondu, nous envoya des lampes « type Edison » ; et comme j'insistais, il me dit qu'il n'avait jamais fourni à M. KOLB de lampes « Edison », et que les lampes qu'il lui livrait pour le prix indiqué étaient des lampes « type Edison ».

Donc, M. KOLB s'est trompé quand il a affirmé qu'il avait des lampes « Edison » pour le prix de 60 centimes.

Ceci dit, nous avons mis en expérience la nouvelle lampe avancée par M. KOLB ; d'autre part, il nous en a été envoyé à l'examen par une autre maison, qui nous les propose au prix de 54 centimes... Nous les avons également mises à l'essai, et j'ai prié la Commission des Travaux de surseoir au dépôt de son rapport jusqu'à ce que ces essais soient terminés.

Voilà les observations que je tenais à présenter à mon tour.

M. Debierre. — A notre dernière séance, notre collègue M. BARROIS, que je regrette de ne pas voir ici à sa place, a fait certaines observations que je désire rectifier : il a prétendu, à propos des travaux en cours, que l'Administration municipale actuelle tolérât absolument les mêmes errements que l'ancienne Administration,

*École
des Beaux-Arts.
—
Construction.
—*

erements qu'elle a été à même de blâmer bien souvent... Et en faisant cette observation, M. BARROIS, qui était incontestablement mal informé, disait : « Les travaux du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts absorbent plus d'argent que l'on n'en a prévu. »

Eh bien, je n'ai pas qualité ici pour défendre l'architecte du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts, mais j'ai le devoir de dire la vérité, et j'ai peut-être aussi le droit de défendre l'Administration actuelle, dont je fais partie. Il est incontestable qu'en examinant comme je l'ai fait, de façon minutieuse, les plans, les devis et les différents crédits votés à différentes dates par le Conseil municipal, on se rend compte que M. VANDENBERGH n'a pas engagé, comme on l'a prétendu, des travaux non votés par le Conseil ni approuvés par l'autorité supérieure. La seule chose que M. VANDENBERGH ait faite, et peut-être les architectes ne lui jetteront-ils pas la pierre pour cela, c'est que, pour l'installation du Conservatoire, s'étant trouvé en présence d'un calorifère qui était extrêmement défectueux, absolument vermoulu, il s'est vu obligé, au lieu de restaurer, de tout reconstituer pièce par pièce. Et, alors que la prévision pour la réparation de ce calorifère était de 2.000 francs, la dépense nécessitée par la reconstruction s'est élevée à quatre mille et quelques cents francs. Or, il est évident que si M. VANDENBERGH avait tenu compte de l'engagement que l'on fait signer à tous les architectes, aussitôt qu'il s'est aperçu que les 2.000 francs votés étaient insuffisants, il serait venu devant vous et vous aurait priés de voter les 2.000 francs supplémentaires ; vous auriez immédiatement voté le supplément de crédit en question, mais les travaux auraient été suspendus, on aurait envoyé votre vote à l'approbation préfectorale, et enfin, tout étant régularisé, après avoir perdu beaucoup de temps, on se serait remis au travail... M. VANDENBERGH a évité cette perte de temps.

Le même fait s'est présenté également au cours des travaux de restauration du Conservatoire, pour les water-closets : lorsqu'on a touché au mur, il s'est effondré, il a fallu néanmoins achever les water-closets ; si on avait opéré de façon régulière, l'architecte aurait dû encore revenir devant vous, et la même perte de temps se serait produite. Si pareil système est applicable aux bâtiments neufs, pour lesquels tout peut être prévu d'avance, il n'en est plus de même dans la réfection ou la reconstruction de vieux bâtiments où cela ne mènerait qu'à des mécomptes considérables, en occasionnant des retards de 6 mois, 8 mois, 10 mois ou même 18 mois. Vous voyez le grave inconvénient que cela présenterait.

Mais en tout cas, M. VANDENBERGH n'est pas resté tout à fait à découvert, car la signature qu'il nous a donnée ne l'a été que sous certaines réserves, de sorte que c'est une véritable erreur de dire que l'Administration municipale a toléré des

excédents de dépenses et des dépassements de crédit dans la construction de certaines parties d'un bâtiment, avant le vote du Conseil, avant l'approbation préfectorale.

On a dit que M. VANDENBERGH avait fait des commandes, conclu des marchés sans l'autorisation du propriétaire, qui est la Ville. J'ai constaté que c'est encore une erreur. M. VANDENBERGH a fait des démarches pour obtenir des indications de prix, mais n'a fait aucun marché.

Ceci est dit, non pas pour disculper M. VANDENBERGH des reproches qui lui ont été adressés ; je ne m'occupe pas de M. VANDENBERGH, mais j'ai à dire que l'Administration municipale n'a pas laissé dépasser les crédits ni laissé engager des dépenses qui n'étaient pas régulièrement votées.

Ceci m'amène à dire que néanmoins les observations de M. BARROIS ont été très précieuses et je crois que l'Administration devra en faire son profit. Il est bien certain que l'Administration municipale ne peut être renseignée de façon exacte sur les travaux en cours que si elle a, à côté d'elle, un service de contrôle permanent. Je ne veux pas dire, et j'espère que personne ne me fera dire que je demande une surveillance sur les architectes de la Ville ; je dis, et je suis convaincu qu'en l'espèce je suis appuyé par mon collègue M. HANNOTIN, qu'il y a nécessité pour l'Administration d'avoir, d'une façon ou d'une autre, un contrôle qui lui permette d'être au courant de l'état des constructions en cours d'exécution. Il faut qu'on suive de façon très exacte les travaux, il faut qu'on puisse nous dire qu'on a suivi très exactement les plans, qu'on est resté dans les limites des devis, qu'on ne les a pas dépassés, que l'on n'a pas fait, par exemple, des travaux qui n'étaient pas prévus, alors que d'autres qui étaient prévus ont été négligés ; il faut, en un mot, que nous puissions nous rendre compte à chaque instant de l'état des travaux en cours d'exécution, et alors, quand une observation comme celle présentée par M. BARROIS viendra à se produire, eh bien, nous pourrions immédiatement y répondre et en faire justice.

Sous bénéfice de ces observations, j'accepte le procès-verbal.

M. Brackers d'Hugo. — Je demande la parole pour répondre à la fois à M. STAES-BRAME en ce qui concerne les lampes électriques et à M. DEBIERRE en ce qui concerne les observations qui ont été présentées à propos du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts.

Pour ce qui est des lampes électriques, j'aurai évidemment fort peu de chose à dire, attendu que c'est M. KOLB qui s'est occupé de la question ; il a même, je crois, adressé des documents à ce sujet à M. STAES-BRAME, et puisque la question est réservée, M. KOLB pourra répondre lui-même aux observations de M. STAES-BRAME à la prochaine séance ou quand le rapport de la Commission reviendra devant le Conseil. Ce

que je veux simplement dire, c'est qu'il est bien certain qu'on trouve dans le commerce des lampes qui s'appellent lampes Edison-Swan ; c'est le nom que l'on donne de façon courante à ces lampes ; qu'elles soient fabriquées par la maison Edison elle-même ou par une autre, peu importe, ce sont des lampes à incandescence ; eh bien, ces lampes se vendent couramment 62 centimes pièce, et elles sont aussi bonnes que n'importe lesquelles. Par conséquent, il est certain que M. KOLB avait parfaitement raison d'appeler l'attention du Conseil municipal sur ce point, alors qu'on allait contracter un marché au prix de 1 franc la lampe quand il s'agit uniquement de lampes que l'on peut se procurer au prix de 62 centimes. Ce n'est évidemment pas à propos de cette fourniture de 1.000 lampes que l'économie sera sensible, mais nous pouvons espérer que l'éclairage électrique sera installé dans beaucoup de services municipaux, et alors la consommation des lampes deviendra très importante, Lille sera un gros client pour les fabricants de lampes à incandescence, et Lille, par conséquent, aura un gros intérêt à payer ces lampes presque 50 0/0 moins cher que le prix qu'on vous a soumis. Mon observation n'a pas d'autre portée.

M. Delesalle. — Il y a lampe et lampe, comme il y a avocat et avocat. (*Rires.*)

M. Brackers d'Hugo. — Et comme il y a négociant et négociant.

M. le Maire. — M. BRACKERS D'HUGO a la parole pour formuler ses observations, laissez-le terminer.

M. Brackers d'Hugo. — Telle est l'observation que j'avais à présenter à propos des lampes électriques dont avait parlé M. KOLB.

En ce qui concerne l'École des Beaux-Arts et le Conservatoire, je dois dire que, malgré les intéressantes explications qui viennent d'être données par M. l'Adjoint DEBIERRE, les observations présentées par M. BARROIS paraissent avoir conservé au fond toute leur justesse. Que M. BARROIS ait été plus ou moins bien informé, plus ou moins exactement renseigné, il n'en est pas moins certain que les demandes de crédit étaient de nature à faire supposer à M. BARROIS que les crédits votés avaient été dépassés ; s'ils ne l'ont pas été, nous ne pouvons que nous en féliciter, mais néanmoins il y a une chose qui avait paru certaine à la dernière séance, c'est que des travaux de décoration avaient été faits sans que personne eût été consulté, et si je me souviens bien il avait été indiqué à ce moment par un des Adjoints que la décoration faite ainsi sans approbation n'était pas de son goût et qu'il en aurait préféré une autre...

Eh bien, je n'ai nullement l'intention de chicaner M. VANDENBERGH sur la décoration qu'il a effectuée, ne sachant même pas personnellement quelle est cette décoration sur laquelle je n'ai aucune idée ; mais il y a une chose certaine, c'est que, quand M. BARROIS a fait son observation, il était en droit de la faire ; d'ailleurs, ce qu'il avait

discuté c'est moins certains détails de construction que le fait d'avoir demandé au Conseil municipal des crédits pour faire la réparation du Conservatoire et des Écoles académiques, alors que nous avons dès le premier jour indiqué qu'on ne pouvait réparer le Conservatoire, que le jour où l'on voudrait y faire un travail quelconque on en arriverait à être obligé de faire une reconstruction complète, et que la question se posait tout simplement sur son véritable terrain : « Faut-il ou non construire un Conservatoire ? si oui, comment faut-il le construire ? » Il est possible que, si l'on s'était trouvé dès l'abord en présence d'une question posée nettement dans ces conditions, on ne l'eût pas résolue comme elle l'a été, car au lieu de reconstruire l'ancien Conservatoire, on en aurait peut-être construit un autre ailleurs, et dans de meilleures conditions d'aménagement que celles du Conservatoire que nous allons avoir. C'est surtout là ce qu'il fallait retenir des observations présentées par M. BARROIS.

M. Staes-Brame. — A propos de la première observation présentée par M. BRACKERS D'HUGO, et relative aux lampes électriques, je répondrai simplement ceci : J'ai voulu faire constater avec preuves à l'appui que M. KOLB, en disant qu'il payait les lampes Edison 60 centimes, s'était trompé ; maintenant on nous propose des lampes type Edison, ce n'est plus la même chose, c'est une contrefaçon au prix de 60 centimes ; cependant, nous ne demandons pas mieux que de les employer si elles sont bonnes ; mais, comme l'a très justement dit notre collègue M. DELESALLE, il y a lampe et lampe, et nous n'avons pas intérêt à payer 60 centimes des lampes qui feront moitié de l'usage de celles que nous paierons 97 centimes.

Quand les expériences auxquelles nous faisons actuellement procéder seront terminées, nous reviendrons devant le Conseil avec les résultats qu'elles auront donnés et nous ferons une proposition en conséquence.

M. Hannotin. — Je suis très peu compétent en matière de lampes électriques, mais je fais, à l'appui de la thèse de M. STAES-BRAME, une comparaison avec certaines serrures pour lesquelles le même fait se produit constamment : Il y a une serrure, que M. LAURENCE connaît bien, la serrure Bollot, qui est de fabrication française et qui est excellente ; elle coûte 15, 17, 20 et même 25 francs. Néanmoins, des entrepreneurs trouvent moyen d'obtenir en Belgique des serrures marque Bollot pour le prix de 6 ou 7 francs. Or, la vraie serrure Bollot marche toujours, éternellement, tandis que la contrefaçon marche tout au plus 15 jours ou un mois.

Par conséquent, je trouve que M. STAES-BRAME a raison : lampe Edison et lampe contrefaçon Edison, ce n'est pas du tout la même chose.

M. Brackers d'Hugo. — On ne peut connaître la valeur de ces lampes qu'à l'usage ; c'est d'ailleurs pourquoi on fait actuellement des expériences, nous verrons ce qu'auront donné ces expériences.

M. Goudin. — Si vous allez au Théâtre, vous verrez ces nouvelles lampes à côté des anciennes, vous pourrez faire la différence par vous-même ; je tiendrais à ce que les Conseillers aillent s'en rendre compte, ils seraient édifiés.

M. Hannotin. — A propos du Conservatoire, M. BRACKERS d'HUGO vient de dire que, en somme, on aurait mieux fait de dépenser 1.200.000 francs pour faire construire, place Sébastopol, le bâtiment dont on nous a donné les plans, que 300 ou 350.000 francs pour restaurer les bâtiments anciens, et il ajoute en réalité que lorsqu'on aura fait cette restauration on n'aura rien fait... Je regrette qu'il ne soit pas allé se promener un jour de ce côté, le Conservatoire n'est pourtant pas loin du Palais-de-Justice, il aurait pu se rendre compte que l'on avait fait quelque chose et que l'on était arrivé au résultat cherché... Il serait convaincu que ce qu'il a dit tout à l'heure était une sottise.

M. Brackers d'Hugo. — Merci.

M. Debierre. — M. BRACKERS d'HUGO ayant été très affirmatif, je suis obligé, non pas de lui donner un démenti, il ne l'accepterait pas et je ne voudrais pas le lui donner, mais de lui dire qu'il fait erreur complète : il prétend que les arguments qui avaient été présentés à la dernière séance restent intacts ; je prétends, moi, qu'ils ne tiennent pas debout, et je vais le démontrer très facilement et en fort peu de temps. J'ai la conviction que M. BARROIS, s'il était ici, aurait même reconnu qu'il s'était trompé ou qu'il avait été mal renseigné.

Vous avez voté 314.000 francs à peu près, en tout, une première fois le 17 février 1897, pour la restauration du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts. Qu'a-t-on dépensé de plus depuis ? On vous a demandé une première fois d'autoriser l'emploi des rabais, on vous l'a demandé le 1^{er} février 1898 ; puis, il avait toujours été convenu qu'on réserverait la question du mobilier ; or, la dernière fois est venue précisément cette question toujours réservée. Nous n'avons, par conséquent, pas dépassé les crédits : ces crédits ont été votés une première fois, nous vous avons ensuite demandé l'autorisation d'employer les sommes à valoir, mais nous ne vous avons pas demandé un centime de plus que ce que vous aviez voté. Ce que nous avons demandé en plus, c'est 20.000 fr. pour l'aménagement intérieur et le mobilier scolaire : c'était prévu, nous ne nous sommes pas trompés, et quand M. BRACKERS d'HUGO dit que nous nous sommes trompés, que nous avons fait erreur sur la somme réelle nécessaire à cette réparation, à cette restauration, il commet une erreur.

Mais ce n'est pas tout. M. BRACKERS d'HUGO dit qu'on a entrepris des travaux de décoration et que M. VANDENBERGH n'avait pas le droit de les entreprendre, puisque les crédits n'étaient pas votés... Eh bien, j'ai encore le regret de devoir dire à M. BRACKERS

d'HUGO qu'il fait erreur complète: s'il avait parcouru les devis, il aurait vu que lorsque M. VANDENBERGH a demandé le vote de l'emploi des rabais, il était prévu pour la décoration une somme de six mille et quelques cents francs, et c'est cette somme qu'il a employée pour la décoration. Que cette décoration ne soit pas du goût de M. BRACKERS d'HUGO, c'est possible...

M. Brackers d'Hugo. — Je ne l'ai même pas vue !

M. Debierre. — ... elle n'est peut-être même pas du mien ; mais au point de vue budgétaire, cette dépense, M. VANDENBERGH avait le droit de la faire. Il ne l'a pas faite selon le goût de chacun de nous, c'eût peut-être été difficile, mais son goût d'architecte vaut peut-être le nôtre.

Il ressort nettement de ces explications que l'argumentation de M. BRACKERS d'HUGO ne tient pas debout.

M. le Maire. — Il est inutile, je crois, de prolonger la discussion ; si aucune autre observation n'est faite relativement au procès-verbal, je le mets aux voix.

Le procès-verbal est adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 juillet dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un marché souscrit avec M. BAUDUIN pour les fournitures de bureau pendant l'année 1898.

Après examen des papiers et prix comparatifs des années précédentes avec ceux de 1898, nous avons acquis la certitude que les papiers livrés par M. BAUDUIN donnaient satisfaction aux divers services municipaux et que les conditions étaient plus avantageuses que celles faites par les anciens fournisseurs.

En effet, la Ville doit la facture arrêtée au 31 mars dernier, s'élevant à Fr. 2.914 25 tandis que pour les mêmes fournitures et en calculant sur les anciens prix, nous arriverions à Fr. 3.769 25

Soit une économie pour la Ville de Fr. 855 »

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien donner votre approbation au marché souscrit pour les fournitures de bureau avec M. BAUDUIN pour l'année 1898.

Adopté.

*Fournitures
de bureau.*

—
Marché.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*École
des Beaux-Arts.*

—
Conservatoire.

—
*Éclairage
électrique.*

La salle des concerts de notre Conservatoire de musique nécessitait l'éclairage électrique. Devions-nous appliquer cet éclairage aux dépendances de cet établissement et à l'École des Beaux-Arts ?

Un premier devis, présenté par la Société Lilloise d'électricité, nous avait d'abord effrayé.

Au prix de 0 fr. 40 le kilowatt-heure, c'était 10.500 francs d'éclairage pour ces deux établissements.

Mais la Compagnie Continentale nous ayant autorisé à produire notre électricité nous-mêmes, à la condition d'employer pour cela un moteur à gaz, nous avons cru devoir revenir sur notre décision.

Nous avons fait examiner la question par notre Ingénieur-Conseil, et du devis par lui établi, il résulte que la dépense totale, pour éclairer par l'électricité ces deux bâtiments, s'élèverait à 40.000 francs ; mais on peut prévoir à l'adjudication un très fort rabais sur ce prix, et l'on peut affirmer qu'il ne dépasserait pas 35.000 francs.

Le coût annuel, y compris le traitement de l'électricien chargé de la conduite du moteur, pourrait s'élever à 5.400 francs, ce qui porte le kilowatt-heure à 0 fr. 242, alors qu'aujourd'hui l'éclairage de ces deux établissements est porté au Budget pour 6.200 francs ; l'entretien du matériel sera inférieur à celui que nécessitait l'éclairage au gaz.

Dans ces conditions, nous vous prions de décider :

1^o Que le mode d'éclairage adopté pour le Conservatoire et l'École des Beaux-Arts sera l'éclairage électrique ;

2^o Que l'installation sera mise en adjudication sur le cahier des charges établi par M. l'Ingénieur-Conseil Roux, en un seul lot et sur le prix de 40.000 francs, conforme au devis ci-joint.

La Commission des Travaux donne un avis favorable.

Le Conseil vote un crédit de 40.000 francs sur 1898 et approuve le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

D'accord avec la Commission des Travaux, qui a examiné tous les projets présentés par les concurrents, nous vous proposons les projets ci-après pour le chauffage de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire :

École des Beaux-Arts : projet de MM. GROUVELLE et ARQUEMBOURG, système à la vapeur à air libre, dont le devis s'élève à 9.334 fr. 34.

Conservatoire : projet de MM. BERLINGUEZ et ROUSSEL, système à air chaud, dont le devis s'élève à 3.946 fr. 74.

Nous vous demandons l'autorisation de traiter de gré à gré dans ces conditions, et vous prions de voter un crédit total de 13.281 fr. 08 sur les ressources disponibles.

Adopté.

Le Conseil vote un crédit de 13.281 fr. 08 sur les ressources disponibles.

*École
des Beaux-Arts.*

—
Conservatoire.

—
Chauffage.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. CLÉMENT.

M. DEBIERRE donne lecture du rapport.

MESSIEURS,

Dans la séance du 19 août dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission de l'Instruction publique un projet de révision du cahier des charges de l'exploitation du Théâtre municipal.

Après examen de ce projet, votre Commission vous demande d'approuver les modifications proposées au cahier des charges et dont je vais vous donner lecture.

Théâtre.

—
*Cahier
des charges.*

—
Révision.

ARTICLE PREMIER

« La saison théâtrale commence le 15 septembre et finit le 15 mai suivant. La saison lyrique va du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

» Le Directeur doit entretenir :

» 1^o Une troupe complète de premier ordre pour l'opéra-comique et l'opérette ;

» 2° Une troupe également complète et de premier ordre pour la comédie, le drame et le vaudeville.

» Le nombre des représentations est de cinq par semaine, dont trois au moins d'opéra-comique ou d'opérette du 1^{er} octobre au 1^{er} avril. Les représentations seront consacrées à l'interprétation d'œuvres nouvelles ou faisant partie du répertoire des théâtres des grandes villes.

» Si, dans le courant d'un mois, le Directeur ne donne pas le nombre de représentations prescrit, il lui est fait, sauf le cas de force majeure régulièrement constatée, une retenue maximum de 100 francs sur la subvention ou sur son cautionnement, par chaque représentation donnée en moins. En cas de récidive, la retenue sera de 300 à 500 francs. »

M. Duhem. — Vous seriez bien aimable d'indiquer la différence que présentent les nouveaux articles avec ceux de l'ancien cahier des charges. . .

M. Debierre. — L'ancien cahier des charges prévoit une troupe complète d'opéra-comique et d'opéra. Or, nous vous avons représenté, lorsqu'il s'est agi de renouveler le traité de M. MONTFORT, qu'il était devenu impossible d'entretenir à Lille les trois artistes essentiels de l'opéra, le fort ténor, la chanteuse falcon et la basse noble.

Mais en supprimant du cahier des charges l'obligation d'entretenir une troupe d'opéra, nous avons stipulé, comme vous le verrez plus loin, qu'il serait donné, au cours de la saison, quinze représentations d'opéra au moyen d'artistes en représentation.

Quant aux autres changements qui vont suivre, ils ont été faits pour répondre aux préoccupations de plusieurs de nos collègues, de M. GOUDIN notamment.

L'article premier est adopté.

ARTICLE 2

« Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, le Directeur doit fournir, sous peine d'une amende de 25 à 100 francs par chaque jour de retard :

» 1° Le tableau de la troupe et un double des engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre et des choristes, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale ;

» 2° Le répertoire de tous les ouvrages qu'il se propose de faire représenter dans les différents genres, avec la distribution probable des rôles.

» Le Directeur est tenu, en outre, de prendre au moins la moitié des opéras qu'il représentera dans le répertoire moderne et de faire représenter au moins deux œuvres lyriques n'ayant pas encore été jouées sur le Théâtre de Lille. »

L'article 2 est adopté.

ARTICLE 3

« La troupe d'opéra-comique sera composée comme suit :

- » Un premier ténor léger ;
- » Un deuxième ténor ;
- » Un troisième ténor grand coryphée ;
- » Un baryton d'opéra-comique ;
- » Une première basse ;
- » Une deuxième basse, des premières au besoin ;
- » Une troisième basse grand coryphée ;
- » Un laruette ;
- » Une première chanteuse légère (soprano) ;
- » Une première dugazon ;
- » Une deuxième dugazon, des premières au besoin ;
- » Une troisième dugazon ;
- » Une duègne, mère dugazon ;
- » Vingt choristes hommes ;
- » Vingt choristes femmes. »

L'article 3 est adopté.

ARTICLE 4

« Il sera donné au moins 15 représentations de grand-opéra, à peu près échelonnées régulièrement durant la saison lyrique, au moyen de chanteurs en représentation.

» Ces représentations seront consacrées à l'interprétation d'ouvrages faisant partie du répertoire des théâtres subventionnés par l'État ou les grandes Villes, ou d'ouvrages nouveaux.

» Le mode des débuts est réglé par un arrêté du Maire. Ils commenceront le 15 septembre pour le drame et le 1^{er} octobre pour la troupe lyrique. Tous les artistes seront entendus au moins deux fois avant le 1^{er} novembre. Les débuts seront terminés le 15 novembre. Les artistes refusés seront remplacés au plus tôt, de manière à ce que la troupe soit définitivement constituée avant le 30 novembre, à peine, par chaque jour de retard, d'une amende proportionnelle sur la subvention ou le cautionnement.

» Dans le cas où le nombre de 15 représentations de grand-opéra ne serait pas atteint, l'amende infligée au Directeur serait du double de la part de subvention afférente à ces représentations. »

M. Brackers d'Hugo. — Il faudrait que les retenues fussent faites sur la subvention et non pas sur le cautionnement, car le cautionnement doit garantir l'exécution de l'ensemble du cahier des charges ; si l'on amoindrit ce cautionnement, on n'aura plus la même garantie.

M. Debierre. — Il n'y a qu'à supprimer « ou le cautionnement. »

Cette suppression est décidée, le surplus de l'article est adopté.

ARTICLE 6

Corps de ballet.

« A la troupe prévue au cahier des charges, il sera ajouté un corps de ballet composé d'une maîtresse de ballet, une 1^{re} danseuse noble, une danseuse demi-caractère, une danseuse travestie et douze ballerines. »

M. Debierre. — A l'heure actuelle, le corps de ballet est très insuffisant ; le public entier s'en plaint.

M. Desurmont. — Il est entendu que les 15 représentations d'opéra dont il vient d'être parlé, ne sont pas des représentations de traduction, d'opéra ordinaire ; il s'agit de grand-opéra ?

M. Debierre. — Parfaitement : vous avez eu dernièrement une de ces représentations : quand M^{me} DESCHAMPS est venue, la basse venait de l'Opéra-Comique et la hanteuse était de l'Opéra. Il ne s'agit pas de traduction. La troupe de traduction est celle que vous avez en ce moment.

ARTICLE 9

« Les appointements des choristes et des danseuses seront payés mensuellement par le Directeur, d'après un tarif déterminé entre lui et la Municipalité sans que, toutefois, le chiffre global puisse dépasser 5.000 francs pour les choristes et 2.500 francs pour les danseuses.

» Les choristes ne pourront être engagés qu'après avoir été acceptés par une Commission de trois membres désignés par la Municipalité, du Directeur et du chef d'orchestre. »

M. Debierre. — Je vous dirai tout à l'heure à combien ces charges vont s'élever, et vous pourrez juger vous-mêmes ce qu'on donne au Directeur et ce qu'on lui demande.

M. Goudin. — Dans le rapport que j'ai déposé à la Commission des Beaux-Arts, j'ai demandé que les choristes soient, comme les musiciens, payés par la Municipalité elle-même, pour la raison que les choristes devraient être engagés au taux de 150 francs par mois et qu'à l'heure actuelle ils touchent 60 francs par mois : il s'agit des choristes artistes, les autres sont encore beaucoup moins payés... Tout cela est relaté tout au long dans mon rapport, dont je vous demande la permission de vous donner lecture.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 30 mars, le Conseil municipal, ayant à ratifier le cahier des charges, j'avais demandé à l'Administration municipale de vouloir bien s'intéresser aux choristes et figurants. D'après l'enquête, à laquelle je me suis livré sur leur situation, voici les renseignements que j'ai pu obtenir :

Pour être choriste, il faut d'abord savoir son répertoire avant de rentrer au Théâtre, et pour cela il faut payer des leçons très coûteuses pendant au moins une année, avoir bottes, bottines, souliers de différents styles, maillots de diverses couleurs, dentelles et linge de corps, etc., enfin, tout un attirail fort frayeux que l'on n'a pas besoin dans d'autres métiers.

Les choristes étant en majorité de Lille, pour éviter de se déplacer ainsi que leur famille, ils se trouvent dans l'obligation d'accepter les conditions imposées par les agences ou les directeurs de théâtres.

Leurs appointements (soit dit en passant) sont de 140 francs par mois, mais ces chiffres se réduisent jusque 60 francs, que touchent actuellement des choristes hommes.

Pour les femmes, les salaires sont encore bien plus dérisoires ; certaines touchent 30 francs par mois et leurs frais de linge sont encore plus élevés que chez les hommes. Les appointements ne comptent qu'à partir du quatrième jour ; ils ont de ce chef une perte de trois jours, sans compter qu'ils sont forcés d'arriver dix jours avant pour les répétitions sans avoir droit à aucune rétribution. Cela fait donc treize jours sans rien gagner. En plus de cela, le dernier mois ne leur est payé qu'aux deux tiers.

Pour frais d'honoraires, on leur retient 2 1/2 0/0 sur la totalité de leurs appointements de la saison ; non seulement les choristes, qui ne devraient que chanter, sont encore forcés de figurer dans toutes les pièces, de là encore une économie pour le Directeur, par la suppression des figurants.

La plupart d'entre eux doivent jouer des bouts de rôle et même tenir des emplois d'artistes que l'on engageait avant sur notre scène, toujours question d'économie en

faveur du Directeur, car ces artistes, qui touchaient 180 à 200 francs par mois, sont complètement supprimés.

En résumé, ils sont forcés d'être choristes, artistes et figurants pour ce prix dérisoire, tandis que, dans beaucoup d'autres théâtres inférieurs à celui de Lille et touchant une subvention beaucoup moins forte, ils sont payés au minimum (pour leur emploi de choriste seulement) 150 francs et 180 francs pour les chefs d'attaque.

En supposant que la saison théâtrale dure six mois, les choristes devraient toucher 840 francs. Sur ce chiffre, on leur retient :

1° Les trois premières journées, soit.	Fr.	14	40
2° Pour le dernier mois, 1/3 de leurs appointements.	Fr.	46	»
3° Pour les frais d'agence, 2 1/2 0/0	Fr.	24	»
		<hr/>	
Total.	Fr.	84	40

à diminuer de 840 francs ; ils touchent donc pour leur saison 766 francs, soit 127 francs par mois environ.

Maintenant, il ne me reste plus qu'à vous décrire leur emploi du temps.

Ils doivent être au Théâtre à 10 heures moins le quart pour les leçons, à 10 h. 1/2 répétition du drame et de comédie jusqu'à 1 heure, heure à laquelle commence la répétition d'opéra, qui les tient jusque 4 heures de l'après-midi, sans avoir le temps de retourner chez eux pour manger.

Les spectacles commençant en moyenne à 6 heures et finissant ordinairement à 1 heure du matin, cela leur fait treize heures de travail par jour ; ainsi, un choriste homme gagnant 60 francs par mois, travaille trois cents heures au moins par mois, ce qui lui fait une moyenne de 0 fr. 20 l'heure. Pour les femmes, la somme est encore plus dérisoire, à déduire là-dessus les frais de chaussures, de linge et vêtements nécessaires aux divers spectacles.

La représentation donnée au bénéfice des chœurs est un leurre, car ils ne touchent rien du contrôle. L'on met simplement un plateau et ils partagent ce que le public veut bien leur donner comme aumône.

Voilà, Messieurs les membres de l'Administration municipale, comment l'on traite ces pauvres artistes, sans compter toutes les amendes qu'on leur inflige à tout propos et qui vont grossir encore la poche du Directeur.

Je compte que l'on mettra le plus vite possible un terme à cette indigne exploitation qu'un Conseil municipal socialiste ne doit pas tolérer plus longtemps, car avec une subvention comme celle de la Ville de Lille et tout ce que la Ville prête gratuitement

comme matériel, l'on peut faire une part plus large à ceux qui travaillent pour enrichir un Directeur quelconque.

• Pour les figurants. — Certains de ces malheureux, que la misère force à aller après leur journée, travailler de six heures du soir à une heure du matin, on les paie une somme dérisoire de 0 fr. 50, ce qui fait en moyenne 0.07 de l'heure.

Je compte sur vous, Messieurs, pour apporter un soulagement à cette classe de déshérités.

• Telles sont les observations que j'avais cru devoir présenter à la Commission des Beaux-Arts. Mais avec le maximum de 5.000 francs que vous indiquez comme émoluments des choristes, il sera impossible de les payer 150 francs par mois, pour la raison bien simple que pour cela il faudrait une somme de 6.000 francs au lieu de 5.000. Quant à la question des amendes, je n'en parle pas, l'article qui y est relatif ayant été modifié.

• **M. Debierre.** — Pour répondre à la première observation présentée par M. Goudin, je crois qu'il y a entre la Commission et lui un simple malentendu. M. Goudin demandé que la Municipalité paie elle-même les choristes, et aussi les danseuses, sans doute ?

• **M. Goudin.** — Non, les danseuses il n'en est pas question.

• **M. Debierre.** — M. Goudin demande donc que l'on paie directement les choristes de la même façon que les musiciens de l'orchestre. Justement, le nouvel article que je viens de vous lire demande que les choristes, comme les musiciens, soient payés d'après un tarif arrêté entre la Municipalité et le Directeur, sans dépasser 5.000 fr. par mois. C'est exactement la même clause que celle qui existe actuellement dans le cahier des charges en ce qui concerne les musiciens. Dans ces conditions, vous êtes assurés que le traitement des choristes leur sera bien alloué, il n'y a donc aucun danger possible. Comme pour les musiciens, le Directeur fournira un état mensuel à la comptabilité et la comptabilité aura à faire émarger chaque choriste...

Maintenant, M. Goudin se plaint que la somme réservée, 5.000 francs, ne soit pas suffisante : d'après la base que nous avons admise, les chefs d'attaque auront 200 fr. par mois, et ceux qui seront le moins payés auront 100 fr., ceux et celles, car la Commission a jugé qu'il n'y avait pas de distinction à faire entre les choristes hommes et les choristes femmes; elle a pensé qu'il fallait rétribuer autant les chœurs femmes que les chœurs hommes, et elle a jugé qu'en tout état de cause le traitement des choristes ne serait jamais inférieur à 100 francs; il y en aura de 100, 130, 140, 150 et 200 pour les chefs d'attaque.

• Et c'est en se basant sur cet écart de traitement que la Commission a décidé que les

choristes seraient payés comme l'orchestre, avec cette réserve que nous établirons un maximum, d'accord avec le Directeur, car si nous voulions lui imposer un minimum de salaire pour ses choristes, l'autorité supérieure nous refuserait approbation : on ne peut pas plus fixer un minimum d'appointements pour les choristes qu'un minimum de salaire pour les ouvriers, et dans ces conditions notre cahier des charges nous serait retourné par la Préfecture sans approbation.

Il faut donc prendre une formule acceptable : c'est celle que nous vous proposons.

Si nous mettions 6.000 francs au lieu de 5.000, vous allez voir que les 6.000 francs pendant six mois font un chiffre considérable, ajoutez cela à l'orchestre et à bien d'autres choses, et vous verrez à combien se monte la dépense.

M. le Maire. — Il y a une observation faite par M. GOUDIN sur l'article même. M. GOUDIN demande que les choristes soient payés par notre service municipal comme cela se fait pour les musiciens, car il déclare que certains directeurs font signer des engagements à tel prix à partir de telle date, mais que les sujets ne touchent pas la totalité de la somme portée sur l'engagement et que le paiement ne leur est fait que plusieurs jours après la date portée sur les engagements, ces jours étant perdus pour eux.

Eh bien, si vous laissez dans le cahier des charges l'indication que ce sera toujours le Directeur qui les paiera, le même fait se reproduira. Voilà pourquoi M. GOUDIN demande que ce soit la Ville elle-même qui paie sur la subvention les choristes, comme elle paie déjà elle-même les musiciens. Dans ces conditions, on pourrait adopter la proposition de M. GOUDIN. Si vraiment le Directeur a bien l'intention de payer ses choristes le prix fixé par la Commission, il ne verra aucun inconvénient à ce que ce soit la Ville qui les paie.

M. Hannotin. — Je crois que si nous entrons dans ces détails, si nous nous introduisons dans la cuisine du Directeur, dans sa façon d'organiser et d'exploiter son affaire, la Ville sera bientôt obligée d'être elle-même la directrice de son Théâtre : je ne crois pas que nous puissions faire cela...

M. Ghesquière. — Nous payons pourtant assez cher pour pouvoir intervenir dans les affaires du Théâtre municipal : nous intervenons bien pour l'exploitation des tramways, pourquoi ne pourrions-nous pas intervenir pour le Théâtre ? Nous donnons une somme au Directeur, il faut qu'il paie des artistes, il faut qu'il paie son personnel.

M. Hannotin. — Je comprendrais que vous demandiez que, pendant les vacances, après la saison terminée, lorsque le Directeur se promène en donnant des représentations comme artiste, ce qui est le cas pour le Directeur actuel, le bénéfice que le Théâtre peut retirer et retire des représentations données par les troupes de passage

revint à la Ville elle-même. Ainsi, il est certain que M. MONTFORT a touché 17.000 francs pendant qu'il était à Vichy. Je trouve que la Ville pourrait bénéficier de cet avantage et en faire profiter les choristes ou autres employés intéressants... Le Directeur touche 15 ou 17.000 francs des troupes de passage pendant qu'il chante lui-même et gagne de l'argent ailleurs de son côté.

M. Goudin. — Actuellement, il y a 20 choristes, mais la plupart des choristes femmes sont des marcheuses ; d'autre part, le public musicien entend constamment de fausses ou mauvaises attaques, la plupart ne connaissent pas une note de musique. Si on les payait 150 francs par mois, on pourrait avoir des choristes musiciens, on pourrait avoir des professeurs de chant, même des élèves du Conservatoire, et l'on aurait des chœurs solides et sérieux. Je suis allé au Théâtre fréquemment, j'y ai fait des observations sur la scène, et j'ai pu me rendre compte que parmi les choristes femmes, il y en a 8 qui chantent ; les autres ne sont que des marcheuses, des figurantes qui ouvrent la bouche sans rien dire. Les fausses attaques sont constantes. Eh bien, la population de Lille, qui donne 110.000 francs par an au Directeur de son Théâtre, peut exiger autre chose que cela, et elle peut exiger du Directeur qu'il paie ses artistes. A ce moment, j'en ai la presque certitude, il y a sur notre scène une troisième dugazon qui ne touche pas un centime. Les choristes femmes touchent actuellement 20 francs par mois ; comment voulez-vous qu'une jeune fille, qu'une femme, qui doit fournir son linge, puisse vivre avec 20 francs par mois ? Il y a là une exploitation indigne, qu'il importe de faire cesser.

M. Hannotin. — Je regrette, dans une discussion aussi intéressante, que M. BRASSART, très compétent en pareille matière, ne prenne pas la parole.

M. Brassart. — Mon opinion à moi est que, dans son théâtre, un directeur doit être libre d'agir comme il l'entend. Si l'Administration municipale veut imposer au Directeur d'autres conditions, qu'elle le fasse, je n'ai rien à dire à cela...

M. le Maire. — Justement nous discutons sur la question de savoir si nous allons lui imposer nettement d'autres conditions. D'après la proposition de la Commission, les choristes seraient payés par le Directeur sur un tableau déterminé par l'Administration municipale d'accord avec lui, et cela ne pourrait s'élever au maximum qu'à 5.000 francs par mois. M. GOUDIN demande à faire un changement à cet article : au lieu d'être payés par le Directeur, il demande qu'ils le soient par l'Administration elle-même, comme le sont actuellement les musiciens.

M. Brassart. — M. GOUDIN dit qu'il n'y a que 8 choristes femmes qui chantent, c'est une erreur : ma loge est juste sur le côté de la scène ; je suis, par conséquent,

très à même de voir et d'entendre ce qui s'y passe ; or, il y a de mon côté 7 ou 8 choristes qui chantent, je suppose qu'il y en a autant qui chantent de l'autre côté. . .

M. Goudin. — Et moi je suis sur la scène ; je vois et j'entends donc encore mieux que vous ne pouvez le faire, et j'affirme qu'il n'y en a pas plus de 8 qui chantent en totalité.

M. Brassart. — Venez dans ma loge, vous vous rendrez compte.

M. le Maire. — Si nous discutons tout cela aujourd'hui, nous n'en terminerons pas avec notre cahier des charges. Discutons donc simplement sur ce cahier des charges, mais ne mêlons pas les questions.

M. Brassart. — Pour mon compte, je crois qu'avec les conditions présentées par M. DEBIERRE on ne trouvera pas de Directeur pour le Théâtre de Lille. . .

M. Debierre. — C'est également mon avis ; vous exploiterez vous-mêmes votre Théâtre l'année prochaine, et alors vous paierez les choristes comme vous l'entendrez.

M. Delesalle. — Je ferai remarquer à M. BRASSART que la proposition de M. GOUDIN ne change rien à ce que nous demandons au Directeur : si le Directeur que vous aurez est honnête, il ne verra aucun inconvénient à ce que ce soit la Municipalité elle-même qui paie les choristes, puisque la Municipalité ne leur donnera pas autre chose que ce qu'il aura accepté de leur donner lui-même. . .

M. Brassart. — Les appointements indiqués sur l'engagement ne sont jamais ceux réellement donnés par le Directeur ; vous le forcez à payer 150 francs ce qu'il pourrait avoir pour 120 ou pour moins. Alors, augmentez sa subvention en proportion.

M. le Maire. — Quand nous aurons adopté les charges, si le Conseil trouve que ces charges abaissent la subvention, on pourra faire une proposition pour y remédier. Mais actuellement, la proposition de M. GOUDIN ne change rien à l'article lui-même ni aux charges de la direction : au lieu que ce soit le Directeur qui paie les choristes, ce serait l'Administration. Et comme précisément M. BRASSART vient de dire, comme M. GOUDIN, que l'on ne paie pas aux choristes la somme fixée par l'engagement, je me rallie encore plus volontiers à cette proposition de M. GOUDIN.

M. Desurmont. — Il y a une question oubliée dans tout ceci, c'est celle des amendes.

M. le Maire. — Non pas, il y a un article spécial pour cela, c'est prévu.

M. Brassart. — Vous forcez le Directeur à payer 5.000 francs au lieu de 4.000.

M. Goudin. — Dans le cahier des charges, il est dit qu'il devra y avoir 40 choristes ; or, il n'y en a pas 25 : la plus grande partie ne sont pas des choristes, ce sont des figu-

rants engagés à 15 sous par soirée, qui suivent les chœurs en ouvrant la bouche mais sans chanter.

M. Debierre. — Vous exagérez !

M. Brassart. — Ce n'est pas exact ; vous dites que les femmes ne chantent pas, je dis qu'elles chantent ; je puis bien m'en rendre compte, je suis à côté d'elles.

M. Debierre. — M. Goudin semble croire que la Commission n'a pas augmenté les choristes ni le ballet ; eh bien c'est une erreur, et à l'heure actuelle je puis donner le détail des paiements avec les noms, d'après la comptabilité. Je donne des chiffres. De son côté, M. Goudin apporte des documents, je ne sais où il les a puisés ; voilà les feuilles de la comptabilité, voici là les listes de règlement, vous y trouverez les choristes avec leur traitement mensuel. Nous ne sommes pas venus ici sans base, sans documents, et ces documents nous devons les croire sérieux.

M. le Maire. — Ce n'est pas la comptabilité de la Ville. La Ville paie la subvention au Directeur, mais il peut porter par exemple 200 francs lorsqu'il n'en donne que 150...

M. Goudin. — Et les choristes manquants ? Il devrait, d'après le cahier des charges, y en avoir 40 ; or, il n'y en a pas 40 à beaucoup près ; il y en a bien certainement 40 qui figurent sur l'état du Directeur.

M. Debierre. — Si les choristes n'étaient pas payés, ils réclameraient. Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle le Directeur dépense 4.000 francs par an pour ses choristes ; voulez-vous lui imposer 6.000 francs ? Nous lui imposons des charges beaucoup plus grandes...

M. Duhem. — Mais il y a compensation, vous lui enlevez des charges.

M. Debierre. — Nous ne lui enlevons rien en réalité ; quand j'aurai donné l'état des dépenses et celui des recettes, vous saurez à quoi vous vous engagez. D'autre part, combien le Directeur fait-il de recettes mensuellement ? Nous avons le moyen de le savoir, l'état des recettes nous le donne, le droit des pauvres, qui est de 80/0 et qui a l'air de n'être rien du tout, peut nous l'indiquer aussi.

M. Delesalle. — L'Administration du Bureau de Bienfaisance ne contrôle pas.

M. Goudin. — Ce n'est pas contrôlé, on peut indiquer ce qu'on veut.

M. Debierre. — Alors tous ces chiffres sont faux, ce n'est pas la peine d'aller plus loin.

M. Delesalle. — Je ne dis pas cela ; mais étant donné que ce chiffre n'est pas contrôlé, il peut paraître douteux...

M. Duhem. — En tous cas, ce renseignement est très important : le chiffre du droit des pauvres n'est pas contrôlé...

M. Debierre. — Mais il y a un contrôleur du Bureau de Bienfaisance ?

M. Vaillant. — Non, il n'y en a pas, nous percevons sur le chiffre qui nous est donné; nous n'avons pas de contrôleur attaché au Théâtre; nous avons le droit d'en mettre un, mais ce serait une dépense; cet homme, il faudrait le payer...

M. le Maire. — Je vous disais tout à l'heure que si l'on ne restait pas strictement sur le terrain même de la discussion, on s'égarerait, c'est bien ce qui arrive. Je demande donc qu'on revienne à la discussion du cahier des charges, qu'on prenne l'article, qu'on y fasse toutes les observations qu'il comporte; ensuite, lorsque tout aura été voté, nous pourrons totaliser les charges nouvelles imposées et voir si en conséquence la subvention doit être augmentée.

Statuons donc sur l'article 9, qui dit ceci : « Les choristes seront choisis par une Commission de trois membres comprenant trois délégués de la Municipalité, le Directeur et le chef d'orchestre... »

M. Goudin. — Je demande que le membre délégué de la Municipalité soit un professeur de chant.

M. le Maire. — Croyez que l'Administration municipale, qui a imposé la création d'une Commission, aura à cœur de la composer de façon à donner toutes les satisfactions désirables.

Nous demandons donc qu'un tableau des salaires soit dressé et établi d'accord avec le Directeur; ce tableau ne pourra pas être inférieur à 5.000 francs par mois. L'article demande que le paiement soit fait par le Directeur sur la base établie, et M. GOUDIN demande que ce paiement soit fait par la Municipalité elle-même.

M. Duhem. — Je me demande pourquoi vous limitez à 5.000 francs le paiement des appointements des choristes : s'il plaît au Directeur de faire des libéralités à ses choristes, pourquoi voulez-vous les lui interdire ?

M. Debierre. — Il pourra payer plus, mais pas moins.

M. Delesalle. — Ce maximum est une garantie pour le Directeur.

M. le Maire. — Supposons que nous indiquions un chiffre plus élevé, il dirait : « Je ne puis faire mes affaires dans ces conditions »; c'est pourquoi nous disons qu'on ne pourra pas exiger du Directeur plus de 5.000 francs. Mais s'il lui plaît de donner davantage, rien ne l'en empêche.

M. Brassart. — Nous avons parlé des charges, il faudrait savoir aussi quels sont les avantages : aura-t-il une subvention plus forte s'il donne 5.000 francs au lieu de 3.000 ?

M. le Maire. — Je ne puis que vous répéter ce que j'ai déjà dit tout à l'heure ; pour savoir quels sacrifices nous pourrions demander à la Ville, voyons d'abord ce que nous demandons au Directeur.

M. Brassart. — Je m'étonne que M. DEBIERRE ait accepté ces nouvelles conditions.

M. Debierre. — Je vous propose de lire les chiffres de recettes et de dépenses.

M. Duhem. — Je crois que ce sera une excellente chose et que cela abrégera singulièrement la discussion.

M. le Maire. — Nous pouvons toujours voter sur cet article 9.

M. Brackers d'Hugo. — Il est bien difficile de voter à coup sûr, nous n'avons pas le cahier sous les yeux...

M. le Maire. — Le dossier était à votre disposition... Nous ne pouvons pas faire un exemplaire de ce cahier pour chaque Conseiller.

M. DEBIERRE relit l'article 9.

M. Goudin. — Va-t-on continuer à laisser le Directeur exploiter les choristes, va-t-on continuer à laisser les choristes travailler pendant treize jours, comme je l'ai indiqué, sans toucher un centime ? Ils doivent venir sans rien toucher durant les dix premiers jours de répétitions et les trois premières représentations, et de plus on leur retient encore le tiers du dernier mois... On leur retient en totalité 84 francs sur 840.

M. le Maire. — Notre collègue GOUDIN sait que, pas plus que lui, je ne suis partisan de cette exploitation, mais nous n'avons pas de moyen d'intervenir, même l'année prochaine...

M. Debierre. — Pas plus l'année prochaine que cette année.

M. le Maire. — M. DEBIERRE nous disait très justement tout à l'heure : si dans votre cahier des charges vous mettez des détails tellement précis que vous fixez en réalité un maximum de travail et un minimum de salaire, la Préfecture ne l'acceptera pas ; voilà pourquoi nous regrettons que ces faits puissent se passer sans que nous soyons armés...

M. Verly. — Sous quel prétexte cette retenue est-elle faite ?

M. le Maire. — Sous aucun autre que le bon plaisir du Directeur.

M. Verly. — Il me semble que cette discussion qui vient de se produire au sein du Conseil à ce sujet suffirait pour que cela ne se passât plus ?

M. Duhem. — Autant en emporte le vent...

M. Delesalle. — Je crois que le versement des retenues dans une caisse spéciale est un moyen beaucoup plus sûr qu'une simple discussion publique.

M. Goudin. — Ce n'est pas une retenue qu'on leur fait : on les fait travailler dix jours gratuitement.

M. le Maire. — Ce serait aux choristes, dans leur engagement, à se mettre à la disposition du Directeur à partir de tel jour et à exiger en conséquence d'être payés à partir de cet instant. Puisque la Ville paierait elle-même, elle paierait depuis la date exacte de l'engagement.

M. Brackers d'Hugo. — Sur la rédaction même de l'article, M. DUHEM a fait très justement observer qu'il y aurait lieu à modification : on semble dire que le Directeur n'aura pas le droit de payer ses choristes plus de 5.000 francs.

M. Duhem. — Il faudrait dire : « Sans que toutefois l'Administration municipale puisse lui imposer une dépense supérieure à 5.000 francs ». Ce serait exactement la même chose, mais en termes plus précis.

M. Goudin. — Avec cela vous n'arriverez pas à payer vos choristes 150 francs.

M. le Maire. — M. DEBIERRE a dit que la Commission avait prévu la chose et qu'elle avait fixé le minimum à 100 francs.

M. Goudin. — Il y en a qui ont actuellement 50 francs par mois.

M. Debierre. — Il y a même des femmes qui ne sont pas payées du tout.

M. le Maire. — Je crois que nous pouvons maintenant voter sur cet article 9.

L'article 9 est adopté.

ARTICLE 10.

« Les retenues pour amendes, faites sur les traitements des musiciens, des choristes et des danseuses, seront versées dans une caisse spéciale destinée à leur donner des secours en cas de maladie. Cette caisse sera administrée par trois musiciens et trois choristes désignés par leurs collègues. »

M. Brackers d'Hugo. — Je proposerais de mettre : « toutes retenues ou amendes. »

M. Brassart. — Qu'appellez-vous retenues ? Si l'engagement part réellement du 1^{er}, mais qu'on ne le fait signer comme ne partant que du 4 ? Vous ne pouvez pas empêcher cela.

M. Delesalle. — Ce qui prouve que, dans notre société actuelle, on est toujours exploité.

M. le Maire. — Si la saison commence le 1^{er} et si on leur fait signer un engagement à partir du 4, ces gens n'auront pas à entrer au Théâtre avant le 4, et le Directeur aura des représentations mais pas de chœurs.

M. Brackers d'Hugo. — Il faudrait indiquer que l'engagement et le paiement partent du jour de la première représentation.

L'article 10 est adopté.

ARTICLE 15.

« L'éclairage de la salle, de la scène, des péristyles, des corridors, des escaliers, et généralement de tout le Théâtre, est à la charge du Directeur. Au cas où la dépense d'éclairage excéderait 16.000 francs pendant la saison, la Ville prendrait l'excédent à sa charge.

» Les conditions de l'éclairage seront réglées par un arrêté municipal. Il est défendu de faire usage dans le Théâtre d'huiles minérales.

» Des lampes à l'huile seront entretenues et allumées dans les couloirs et escaliers.»

M. Debierre. — Il a fallu modifier cet article, par suite de l'installation de l'éclairage électrique.

M. Brackers d'Hugo. — Et pour les représentations d'été, qui paie l'éclairage?

M. le Maire. — Ce sont les troupes de passage qui paient indistinctement tous les frais.

M. Brassart. — L'éclairage électrique coûtera-t-il plus cher que l'éclairage au gaz ?

M. le Maire. — Non, nous comptons même sur une diminution de cette dépense.

Le nouvel article 15 est adopté.

ARTICLE 31.

« Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir concernant l'ordre et la police du Théâtre.

» Les représentations devront être terminées à minuit. Si elles dépassaient minuit un quart, l'Administration municipale pourrait infliger au Directeur une amende de 50 francs au profit du Bureau de Bienfaisance. »

M. Brackers d'Hugo. — « Pourrait » ne suffit pas, il faudrait « devrait ».

M. Desurmont. — Pour les représentations du dimanche et du lundi, c'est impossible.

M. Delesalle. — On n'en aurait plus pour son argent.

M. Debierre. — Laissez-nous régler la chose, si vous le voulez bien. Si cela arrive une fois de temps en temps, il ne faut pas forcer l'Administration à se montrer rigoureuse...

M. Delesalle. — D'ailleurs, rien n'empêche les spectateurs de s'en aller à minuit.

M. le Maire. — Sans doute les spectateurs peuvent partir, mais il n'en est pas de même des pompiers et des agents de police.

M. Duhem. — Vous pouvez partir, mais vous ne pouvez pas abrégier les entr'actes.

M. le Maire. — C'est à la suite d'une réclamation faite par le corps des pompiers que nous avons pensé à libeller ainsi cet article.

M. Brassart. — A Paris, tous les théâtres finissent avant minuit.

L'article 31 est adopté.

M. Debierre. — A cela se bornent les modifications à apporter au cahier des charges. Maintenant, je crois bien faire de vous donner connaissance du tableau que j'ai là devant les yeux, pour dégager ma responsabilité personnelle. Si, l'année prochaine, la Ville de Lille ne trouvait pas de Directeur pour son Théâtre, je ne voudrais pas qu'on pût dire que c'est de ma faute. Je voudrais, au contraire, qu'on pût dire hautement que j'ai prévu ce qui arrivera peut-être...

Voici les dépenses de chaque soir (moyenne), en dehors des artistes, de l'éclairage, etc., etc.

Contrôle, ouvreuses	Fr. 40
Pompiers	Fr. 20
Droits de musique	Fr. 3
Droits d'auteurs	Fr. 72
Droits des pauvres	Fr. 96
Habilleuses	Fr. 3
Figuration.	Fr. 15
Accessoires	Fr. 10
	<hr/>
Total	Fr. 259

en dehors de toute autre chose.

Voici maintenant les recettes, calculées d'après les résultats de ces trois dernières années. Je prends naturellement ces recettes telles qu'on me les donne; on pourra prétendre qu'on a pu nous cacher quelques billets de mille francs; mais je prends

les recettes telles qu'on me les donne, telles qu'on les donne à la Municipalité et que nous sommes bien obligés de considérer comme exactes.

Ces recettes s'élèvent en moyenne à 30.000 francs par mois ou 182.000 francs pour six mois. Mettons, pour être très larges, 200.000 francs au total pour les six mois d'exploitation. Ajoutez à cela la subvention de 110.000 francs, vous avez comme total 310.000 francs. Voilà pour les recettes. Voulez-vous maintenant l'énumération des dépenses ?

Orchestre, 8.000 francs par mois	Fr. 48.000
Artistes et chœurs, 24.000 francs	Fr. 144.000
Ballet. (Ces chiffres sont les chiffres anciens et non les nouveaux)	Fr. 12.000
Frais accessoires, chauffage, éclairage	Fr. 100.000
	<hr/>
soit en tout	Fr. 304.000
D'autre part, nous avons comme recettes	Fr. 310.000

Avec le nouveau cahier des charges, vous aurez :

Choristes, au lieu de 10.000, 18.000., en plus.	Fr. 8.000
Ballet, — 12.000, 15.000., en plus.	Fr. 3.000
	<hr/>
soit au total	Fr. 11.000

Ce qui constitue une perte de 5.000 francs au lieu d'un bénéfice de 6.000.

Rien que pour l'orchestre, les choristes, le ballet, les dix soirées gratuites et les 50.000 places gratuites, vous demandez plus au Directeur que vous lui donnez...

Eh bien, en présence de cette situation, je désire vivement que la Ville de Lille ne soit pas obligée, l'année prochaine, d'exploiter son Théâtre en régie, voilà ce que j'ai à dire personnellement.

M. Verly. — L'expérience en a été faite, et elle donne raison aux réflexions pessimistes de M. l'Adjoint DEBIERRE. La Ville de Lille, il y a quelques années, a exploité son Théâtre elle-même, et le résultat, au point de vue financier, a été désastreux.

M. Goudin. — Mais à cette époque, elle ne donnait que 60.000 francs de subvention.

M. Brassart. — Vous n'aviez pas non plus 24.000 francs de places gratuites.

M. le Maire. — Quelle est exactement la différence entre cette année et l'année prochaine au point de vue des charges votées ?

M. Debierre. — Il y a 11.000 francs de plus.

M. le Maire. — Puisque le Directeur se fait 17.000 francs avec les troupes de passage, il a encore du bénéfice.

M. Brassart. — Ce chiffre de 17.000 francs mériterait d'être vérifié.

M. Delesalle. — Chaque fois qu'il y a au Théâtre de Lille un Directeur nouveau, il se plaint de manger de l'argent, et tout en nous demandant de modifier le cahier des charges sous prétexte qu'il s'est ruiné pendant l'année, il vient solliciter l'honneur de se ruiner une seconde année, comme cela vient de se passer avec le Directeur actuel : il a insisté auprès de nous afin de compléter sa ruine une troisième année... Eh bien, dans ces conditions, on peut dire que les chiffres de M. DEBIERRE ne sont pas absolument exacts et que le Directeur, en industriel habile, a trouvé moyen de ne pas faire connaître à l'Administration municipale qui lui donne sa marchandise, le Théâtre en location, le chiffre exact de ses dépenses, sinon celui exact de ses recettes...

M. Brassart. — Bien peu ont gagné de l'argent, et ce sera encore pis surtout l'année prochaine.

M. Delesalle. — On augmentera votre loge, M. BRASSART, et les belles places.

M. Brassart. — On peut le faire, cela m'est égal.

M. Delesalle. — Notre subvention sert à diminuer de 50 0/0 les prix des places occupées par des personnes qui pourraient parfaitement les payer plus cher, Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on augmenterait la situation du Directeur sans avantage pour la petite population, qui, elle, ne peut pas payer grand'chose...

M. Brassart. — Augmentez le prix des places, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Delesalle. — Je suis donc d'avis qu'on laisse le Directeur augmenter comme il lui conviendra les prix des belles places.

M. Verly. — L'observation de M. DELESALLE serait très juste si elle s'adressait à une population qui ne soit pas voyageuse; mais remarquez bien que depuis un grand nombre d'années, le Théâtre de Lille a été singulièrement abandonné de toute la partie de la population riche qui a coutume d'aller passer une partie de son temps à Paris; elle se satisfait pendant son séjour là-bas et n'est plus pour le Théâtre de Lille qu'une clientèle de passage. Évidemment, s'il n'en était pas ainsi, l'observation de M. DELESALLE toucherait juste, et il y aurait lieu d'augmenter le prix des places : les personnes qui vont aux premières loges peuvent payer facilement 50 centimes de plus, mais la partie de la population qui va actuellement à ce qu'on appelle les grandes places, n'est pas la partie de la population assez riche pour supporter une augmentation du prix de ses plaisirs, et si on augmente le prix des places elle n'ira plus au Théâtre, et il en résultera qu'au lieu de secourir le Directeur par l'augmentation du prix des places, vous

aurez augmenté son indigence en le privant de sa clientèle. Il y a là, vous le voyez, une question très complexe; de plus, dans les très justes observations faites par M. DEBIERRE, il y a une omission : remarquez que dans votre grande ville de Lille, la troisième de France, vous n'êtes plus au courant des choses nouvelles qui se créent en matière d'art lyrique; on ne vous a joué aucune des nouvelles pièces de MASSENET, de REYER, etc., c'est toujours l'ancien répertoire qu'on vous donne. Pourquoi? Parce que l'exploitation en province de ces nouveaux opéras est surtaxée en dehors de la taxe normale des auteurs dramatiques et des compositeurs; ils sont taxés de ce qu'on appelle à Paris un droit de partition, et les Directeurs reculent devant les énormes frais supplémentaires que cela leur occasionne. Il y a une sorte d'accord entre les grands musiciens, en vertu duquel aucune pièce de leur composition ne peut être jouée sans paiement préalable d'une taxe qui s'élève à une somme fort ronde. C'est là, à mon avis, une des causes de la décadence de l'art lyrique en province.

Vous donnez une subvention au Théâtre de Lille; eh bien, on s'est toujours trouvé en présence de difficultés chaque fois qu'on a pris pour argument en faveur de cette subvention la nécessité de tenir la population au courant des nouveautés de l'art théâtral... Et je n'aperçois pas que cette subvention donne, à ce point de vue, les résultats qu'on en attendait, et j'ai peur, si nous augmentons encore les charges de la direction sans compensations, que nous arrivions à faire faire au Théâtre de Lille un nouveau mouvement en arrière.

Quant à la prise en régie par la Ville, Apollon vous en préserve!

M. Delesalle. — En ce qui concerne le prix des places, M. VERLY dit que déjà le Théâtre est déserté et que si nous augmentons le prix des places, nous augmenterons l'indigence du Directeur. Je ne demande pas que le Directeur augmente le prix des places, je demande de laisser au Directeur le soin d'apprécier lui-même s'il doit augmenter certaines places, à l'exception des petites jusqu'à 2 fr. 50, deuxièmes loges, deuxièmes publiques, troisièmes loges, troisièmes publiques et places supérieures. Mais, pour tout le reste, pourquoi ne laisseriez-vous pas au Directeur le soin d'apprécier s'il lui convient de faire ses affaires avec un petit nombre d'auditeurs payant cher ou avec un grand nombre payant bon marché? Je crois qu'il préférera encore le grand nombre de spectateurs, et, avec la faculté d'augmenter le prix des places, il pourra donner un certain nombre de représentations de gala qui lui permettront de faire payer plus cher ces belles places; il aura alors un public qui actuellement lui échappe. Ce sera au Directeur à apprécier.

Je formule donc comme ceci ma proposition : « Que l'on introduise dans le cahier des charges que le prix des premières loges de face, de côté, fauteuils d'orchestre,

fauteuils de galerie, baignoires, parquets, stalles de parterre, soit laissé à l'appréciation du Directeur, libre de l'augmenter ou le diminuer. »

M. Debierre. — Cela existe déjà dans le cahier des charges.

M. Hannotin. — Cela existait déjà l'an dernier.

M. Brassart. — Je crains que cela n'empêche le public d'aller au Théâtre.

M. Verly. — Laissez toute liberté au Directeur.

M. Lemesre-Nieuwiarts. — Il y a des personnes qui accaparent les billets de Théâtre et qui les revendent ensuite avec 50 centimes de bénéfice ; on m'a signalé ce fait... Ne peut-on pas empêcher cela ?

M. le Maire. — L'Administration municipale s'est émue de cette accusation ; elle a fait demander à Paris et dans les grandes villes quelles étaient les mesures qu'on avait pu prendre à cet égard. D'autre part, nous avons recherché, d'après les lois, quel pouvait être notre droit ; eh bien, notre droit se réduit à zéro, et de mesures à prendre il n'en existe pas... Si ces ventes se font sur la voie publique, nous pouvons les interdire ; mais si elles s'effectuent dans des maisons particulières, nous n'avons rien à dire... Pour tourner la difficulté, nous nous étions proposé d'interdire au Directeur de donner une trop grande quantité de places à la même personne, mais les industriels ont des gamins qui, à tour de rôle, vont chercher trois ou quatre places... A moins que de faire fermer le bureau de location, nous ne pouvons intervenir.

M. Lemesre-Nieuwiarts. — C'est abominable !

M. le Maire. — Tous les théâtres parisiens en sont là. Un journal de Bordeaux a indiqué une solution : c'est que, pendant quelques représentations consécutives, le public refuse de se laisser exploiter ; après cette épreuve, ils ne recommenceraient plus... Mais le public, malheureusement, ne suivra pas cet excellent conseil ; il récrimine, mais enfin, comme il est venu pour assister à la représentation, il ne veut pas s'en retourner... et il paie... Si nous dressions contravention à ceux qui vendent ainsi des billets de théâtre, il serait impossible de les condamner.

M. Brackers d'Hugo. — Il y aurait peut-être un moyen : ce serait de décider que les places seront louées à des personnes déterminées, qui devront les occuper elles-mêmes... (*Murmures désapprobateurs.*)

M. Brackers d'Hugo. — Je vous donne ce moyen pour ce qu'il vaut...

M. Delesalle. — On peut en trouver d'autres...

M. le Maire. — Le Directeur nous dira : « Quand l'employé préposé à la location verra arriver un garçon de café lui demander quatre ou cinq cachets, il devra lui

demander pour qui ils sont ? On lui répondra que c'est pour des clients, il ne pourra en savoir plus long... »

M. Debierre. — Et quand il demandera aux personnes qui viendront prendre des billets : « Donnez-moi vos noms », on lui répondra : « Allez vous promener... »

M. Brackers d'Hugo. — Enfin, parmi les mauvais moyens, c'en est un...

M. le Maire. — Le mieux est de demander au public d'avoir assez de force de caractère pour ne pas se laisser exploiter ; qu'il fasse, plutôt que de s'exécuter, le sacrifice de ne pas aller au Théâtre.

M. Verly. — Mais comment compensera-t-on cette différence de 18.000 francs que vous imposez au Directeur ?

M. le Maire. — Il y a 11.000 francs seulement d'augmentation.

M. Goudin. — Par le bénéfice des troupes de passage.

M. Hannotin. — Il a été cette année de 17.000 francs.

M. Debierre. — 17.000 francs, qu'est-ce qui le prouve?...

M. Brassart. — Les trois quarts de ces tournées n'ont pas fait en tout 500 francs de recette. Courteline n'a pas fait 300 francs.

M. le Maire. — Nous allons nous écarter sérieusement de la question. M. VERLY a posé une question très nette : pour ce nouveau sacrifice de 11.000 francs demandé au Directeur, propose-t-on une compensation ? Jusqu'ici il n'y a rien de changé en ce qui concerne la subvention.

M. Duhem. — Je suis obligé de poser une interrogation à M. l'Adjoint : Qu'est-ce que vous faites des émoluments des grands sujets que vous supprimez ?

M. Debierre. — Ces sujets à demeure sont remplacés par des artistes du dehors, qu'il faut que le Directeur fasse venir.

M. Brassart. — Vous devez avoir des artistes de passage, combien pensez-vous qu'ils puissent coûter au Directeur ?

M. Debierre. — Il faut compter 1.000 francs par représentation, soit 30.000 francs en tout.

M. le Maire. — Cela coûtera autant que les artistes à demeure ?

M. Debierre. — A peu près la même chose.

M. le Maire. — Donc, pas de changement de ce côté. La question est celle-ci : Nous imposons pour l'année prochaine un sacrifice supplémentaire de 11.000 francs au Directeur, quelle compensation y a-t-il lieu de lui donner ?

M. Verly. — Augmentez la subvention de 11.000 francs.

M. Ghesquière. — Je combats cette augmentation de subvention. Il y a longtemps que je fréquente le Théâtre; j'y ai été obligé même par ma profession, et j'ai toujours remarqué, je parle de longue date, M. VERLY s'en souviendra fort bien, qu'autrefois, il y a 15 ou 17 ans, le Directeur se contentant de 40.000 francs de subvention, faisait très bien son affaire. On a augmenté successivement cette subvention; elle est aujourd'hui de 110.000 francs; on propose d'y ajouter encore 11.000 francs, ce qui la porterait à 121.000 francs; et je remarque que c'est surtout pendant ces dernières années que les Directeurs ont fait faillite, à mesure que la subvention augmentait d'importance... Je crois que les Directeurs ont plus d'avantage à faire faillite, maintenant que la subvention est plus considérable. Tout en protégeant les arts, vous protégez surtout les intérêts du Directeur, et alors il n'y a pas de raison pour que, par la suite, cette subvention ne soit pas portée à 130, 140, et même 150.000 francs. Je déclare que si j'étais convaincu que cela relèverait le niveau du Théâtre de Lille, je n'hésiterais pas à voter; mais comme je suis convaincu du contraire, étant donnés les nombreux exemples que nous avons eus sous les yeux, je m'oppose à cette augmentation de subvention, parce que, comme l'a très bien fait ressortir tout à l'heure M. VERLY, on exploite l'art comme le travail; c'est d'ailleurs ce qui se fait dans notre société capitaliste pour n'importe quelle chose.

M. Brassart. — Quand M. GHESQUIÈRE dit que la subvention était autrefois de 40.000 francs il a raison, mais alors la Ville payait elle-même 20.000 francs de droit des pauvres et 20.000 francs d'éclairage, soit 80.000 francs; aujourd'hui, tout cela est laissé à la charge du Directeur, et vous lui demandez en plus 26.000 francs de places gratuites et 5 ou 6.000 francs d'augmentation pour l'orchestre, donc je trouve le total de la subvention moindre de ce qu'il était précédemment.

M. Ghesquière. — Et on payait les places 40 centimes, aux quatrièmes publiques.

M. Delesalle. — On prétend que nous enlevons au Directeur 26.000 francs de places gratuites; or, comme nous lui payons ces places gratuites, c'est 100 places par soirée que nous lui assurons, et il lui reste d'autres places de quatrièmes qu'il perçoit; tandis qu'avant l'institution de ces places gratuites, il n'y avait pas, par soirée, en tout 100 places de quatrièmes occupées, à cause du lustre qui empêchait complètement de voir la scène. On voit que le Directeur n'a rien perdu.

Je vote également contre l'augmentation de subvention qui est proposée; je préférerais beaucoup, à l'augmentation de la subvention, une diminution des charges du Directeur, en supprimant, par exemple, le corps de ballet, qui ne sert qu'en de rares occasions et ne vient sur la scène que pendant quelques minutes, occasionnant pour le Directeur une charge fort lourde, sans nullement augmenter ses recettes...

M. Debierre. — C'est impossible, à mon avis ; si vous supprimez le ballet, vous défigurez les opéras les plus jolis.

M. Brassart. — C'est aussi mon avis. Qu'on supprime le Théâtre, alors ! Ou qu'on supprime la subvention.

M. Verly. — M. GHESQUIÈRE dit que l'art est exploité, c'est vrai ; mais il y a des moyens d'action, et la Ville les a en mains. Dans le rapport qui nous est présenté, il est question d'imposer un certain nombre de représentations de gala qui doivent remplacer le grand-opéra ; eh bien, nous pouvons aussi imposer l'obligation d'exécuter les ouvrages nouveaux et de suivre ainsi le mouvement artistique. L'Administration seule peut agir.

M. Brassart. — Cette obligation existe dans le cahier des charges, qui dit que chaque année le Directeur devra donner des représentations des nouveaux ouvrages parus. C'est tout au long dans le cahier des charges.

M. Verly. — En tous cas, cela ne se fait pas...

M. le Maire. — Une proposition ferme a été faite d'augmenter de 11,000 francs le montant de la subvention. Différents Conseillers ont parlé contre cette augmentation, la question doit être mûre ; le mieux que nous puissions faire maintenant est de passer au vote de cette proposition.

M. Goudin. — Je demande à dire un mot au sujet de la subvention ; je demande, si cette augmentation de 11.000 francs est votée, qu'elle soit réservée aux chœurs et à la figuration, qui viennent le soir, de 5 heures jusqu'à une heure du matin, moyennant quelque chose comme 7 centimes de l'heure ; je demande que l'augmentation demandée pour eux leur soit donnée sur ces 11.000 francs. Il y a là des malheureux qui travaillent toute une soirée pour 50 centimes, qu'ils aient au moins un franc ! On n'exploite pas des hommes jusqu'à la dernière extrémité, comme cela se fait ici !

M. Debierre. — Je demande, en l'absence du rapporteur, que les conclusions du rapport soient mises aux voix. Avant tout, il faut voter sur les conclusions du rapport ; vous avez accepté chaque article, allez-vous refuser de voter l'ensemble ?...

M. Goudin. — Il est regrettable qu'on discute toujours quand il s'agit de quelques sous à accorder à des malheureux...

M. Delesalle. — Qu'on supprime deux danseuses, alors ! Cela allégera le Directeur.

M. Goudin. — Les choristes et les figurants font un travail de nuit, il faut au moins les payer ; il est honteux de les exploiter ainsi.

M. Debierre. — Ils ne sont pas obligés d'aller au Théâtre ; si on leur offre 50 centimes et s'ils y vont, c'est qu'ils le veulent bien, on ne leur impose pas.

M. Goudin. — Il y en aura toujours qui iront, ceux qui sont sans ressources...

M. le Maire. — L'observation de M. Goudin est juste : personne de nous n'est obligé d'aller travailler, mais il faut manger... et on y va... Je me rallierais fort volontiers, pour ma part, à la proposition de M. DELESALLE, qui demande que l'on diminue l'importance du corps de ballet pour faire servir le bénéfice que cela procurera à assurer à la figuration un salaire à peu près convenable.

M. Debierre. — Alors, le ballet est supprimé, il est déjà insuffisant. Supprimez l'opéra pendant que vous y êtes.

M. Goudin. — Qu'il y ait 8 danseuses au lieu de 10, le mal n'est pas bien grand : la plupart ne dansent pas.

M. Debierre. — Les choristes ne chantent pas, les danseuses ne dansent pas, c'est parfait.

M. Goudin. — C'est comme cela.

M. le Maire. — Je vous prie de voter sur une proposition ferme. M. DELESALLE fait-il une proposition ferme ?

M. Delesalle. — Oui, qu'il y ait deux danseuses en moins, pour augmenter le salaire des figurants et des choristes.

M. Debierre. — Je demande que l'on vote sur les conclusions de la Commission.

M. Delesalle. — Mais elles sont adoptées, puisqu'elles ont été votées article par article ; l'ensemble est donc forcément adopté.

M. Ghesquière. — En adoptant la proposition de M. DELESALLE, on rejetterait l'augmentation de subvention ?

M. le Maire. — Oui, sans doute.

M. Brassart. — On rejette aussi la proposition de supprimer la subvention ?

M. le Maire. — Oui.

M. Delesalle. — Je ne comprendrais pas un vote sur l'ensemble des conclusions de la Commission, alors que les détails ont été votés. On vous propose maintenant une nouvelle modification, M. Goudin déclare que les figurants sont insuffisamment payés ; or, le Conseil déclare que l'on a atteint le maximum des charges que peut supporter le Directeur ; eh bien, dans ces conditions, nous lui apportons une compensation en supprimant deux danseuses. C'est là une proposition ferme qui n'a rien à voir avec l'ensemble du projet, puisqu'il a été adopté.

M. Debierre. — Votez plutôt un supplément de subvention pour payer ces deux danseuses au lieu de les supprimer.

M. le Maire. — Je vais mettre aux voix la proposition de M. GOUDIN, qui consiste à obliger le Directeur à payer les figurants au moins un franc.

M. Debierre. — Prenez garde que cette petite addition fasse sombrer toute l'affaire.

M. le Maire. — Je fais une proposition nouvelle : « Que la Commission chargée de régler la question des choristes sera aussi chargée de s'occuper des appointements des figurants ».

M. Debierre. — Imposez pour les figurants ce que vous avez imposé pour les choristes.

M. le Maire. — Ou bien voulez-vous laisser à l'Administration le soin de rechercher la barrière à mettre pour le traitement des figurants, comme cela s'est fait pour les choristes ?

M. Verly. — C'est encore ce qui vaut le mieux, comme cela vous ne précisez rien.

M. le Maire. — Nous sommes d'accord à ce sujet. Maintenant, il y a une proposition de M. BRASSART, de supprimer complètement la subvention et de laisser entière liberté au Directeur : nous le laisserions alors libre de faire ce qu'il voudrait. Je déclare que je combats cette proposition, car nous aurions à Lille un second Théâtre des Variétés.

Je mets aux voix la proposition de M. BRASSART.

M. Brassart. — S'il n'y a personne de mon avis, je vote au moins pour ma proposition. (*Rires.*)

La proposition de M. BRASSART est repoussée.

M. le Maire. — M. VERLY demande une augmentation de subvention de 11.000 francs; je mets aux voix cette proposition.

La proposition de M. VERLY est repoussée.

M. le Maire. — Donc, l'ensemble du cahier des charges est adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. VAILLANT.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 4 octobre dernier, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le cahier des charges et le bordereau des prix qui doivent

*Entretien
des chaussées
empierrées.*

servir de base à l'adjudication d'entretien des voies publiques pendant les années 1899, 1900 et 1901.

Votre Commission, après avoir pris connaissance des pièces du dossier, a constaté que l'adjudication projetée devait être divisée en trois lots : 1^o chaussées empierrées ; 2^o chaussées pavées ; 3^o trottoirs.

Rien ne s'oppose à l'ajournement de l'adjudication des 2^e et 3^e lots jusqu'à la solution de négociations actuellement en cours pour le choix des types de pavés, et dans cette situation, votre Commission est d'avis d'autoriser l'Administration à procéder, après l'accomplissement des formalités légales, à l'adjudication du 1^{er} lot de cette entreprise.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commission des Travaux. — Rapport de M. BEAUREPAIRE.

MESSIEURS,

*Sapeurs-
Pompiers.*
—
Tuyaux en toile.
—

Dans votre séance du 4 octobre dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux un projet de marché pour la fourniture de tuyaux en toile pour le service des sapeurs-pompiers. M. RALLU, de Maromme-lez-Rouen, nous offre, et dans de meilleures conditions que ses concurrents spécialistes, 67 fr. 20 le tuyau de 30 mètres ; le service des pompiers ayant besoin de 70 tuyaux, nous vous proposons, Messieurs, d'approuver ce marché.

M. le Maire. — Comme Maire, je vous demande de voter le marché qui vous est présenté ; mais personnellement, je n'ai pas eu le temps d'en entretenir mes collègues de l'Administration, je demande que le vœu soit émis qu'à l'avenir ces fournitures de tuyaux soient mises en adjudication : j'ai reçu des observations de fabricants qui déclarent qu'à l'aide de procédés nouveaux dont on dispose maintenant, il est aisé ou tout au moins possible de déterminer quelle est la qualité, la solidité des tuyaux, et de quelles matières ils sont composés, etc., etc. On aurait toute garantie de bonne livraison.

On vous demande néanmoins de voter le présent marché, parce que si nous différions ce vote, le corps des sapeurs-pompiers pourrait manquer de tuyaux, et si cela venait de notre faute, en cas d'incendie nous aurions une responsabilité très lourde...

Voilà pourquoi nous vous demandons un vote immédiat, mais il faut qu'il soit bien entendu que les prochaines fournitures seront faites sur adjudication.

M. Brackers d'Hugo. — La dernière fois que cette question de tuyaux est venue devant le Conseil, j'ai demandé que l'on recherchât d'autres personnes susceptibles de faire de telles livraisons : la Commission ne semble pas répondre à cela dans son rapport...

M. le Maire. — C'est précisément pour cela que je viens de faire l'observation de laquelle j'accompagne la demande de vote immédiat.

M. Brackers d'Hugo. — La Commission présente un marché exactement semblable à celui proposé la première fois, sans paraître avoir même examiné la question.

M. le Maire. — Ce marché est fait aux meilleurs prix que nous ayons pu obtenir ; les recherches ont été faites par le bataillon lui-même.

M. Meurisse. — Il y a beaucoup de marchés de gré à gré ; si on mettait ces fournitures en adjudication, il se présenterait très souvent, pour soumissionner, des maisons que nous ne connaissons pas.

M. le Maire. — C'est pour cela que je vous demande de décider que désormais ces fournitures devront donner lieu à adjudication. Ce sera au corps des pompiers à préparer les cahiers des charges.

M. Duponchelle. — J'avais demandé à la Commission des Travaux si ces tuyaux avaient été expérimentés ; on m'a répondu affirmativement, et hier j'ai appris qu'il n'en était rien...

M. le Maire. — Si, on a fait des expériences, mais il y a eu confusion de noms : on a cru devoir évincer du concours un fournisseur qui avait mal fourni, et on a évincé un homonyme ; il n'y a eu qu'une similitude de noms. L'essai a été bien fait.

M. Delesalle. — C'est par erreur qu'on demande un crédit : on vote purement et simplement le marché, les fonds sont à prendre sur le budget des pompiers ?

M. le Maire. — Parfaitement.

Le Conseil autorise le Maire à passer le marché proposé.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Serres, chaudières

Dans votre séance du 4 octobre dernier, vous avez retourné à la Commission des Travaux un projet comprenant la restauration de la grande serre du Jardin botanique et l'achat de trois chaudières destinées à remplacer celles existant actuellement, tant dans la serre du Jardin Vauban que dans celles du Jardin botanique, et qui ne peuvent plus ou qui sont à la veille de ne plus pouvoir fonctionner.

Ce projet de restauration et d'achat, qui répond à un besoin immédiat, nécessitera une dépense de 8.019 fr. 56, que nous vous prions de voter, tout en autorisant l'Administration à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs chargés du service de l'entretien pour les travaux à exécuter à la serre du Jardin botanique, et avec M. GRENTHE, constructeur-spécialiste, pour la fourniture des chaudières.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil vote un crédit de 8.019 fr. 56 sur l'exercice 1898.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LAURENGE.

MESSIEURS,

*École
r. de la Baignerie**Construction.*

Dans votre séance du 4 octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet de construction d'une école maternelle rue de la Baignerie, dans l'ancien hôtel des Sapeurs-Pompiers.

Cette nouvelle école remplacera celle qui est actuellement installée rue des Poissonceaux, au rez-de-chaussée, dans le même bâtiment que l'école communale de garçons dont les classes sont installées au 1^{er} étage de ce même bâtiment.

Les conditions hygiéniques de cette école sont déplorables : en effet, située entre deux courettes insalubres, les enfants n'y respirent qu'une atmosphère viciée, la lumière y est rare, la ventilation des salles défectueuse, les indispensables lavabos n'existent même pas.

La salle des classes ne mesure que 63 mètres carrés ; la cour où les jeunes enfants prennent leurs ébats ne mesure que 57 mètres carrés ; le préau fermé ne mesure que 38 mètres carrés et a le grave inconvénient d'être en contact direct avec la cuisine.

C'est dans cet espace restreint qu'actuellement doivent vivre et se mouvoir 63 enfants.

Aussi, n'est-il pas surprenant que chaque année cette école paie son large tribut aux maladies épidémiques.

Il y a là un état de choses qu'il importe de faire cesser au plus tôt, et il est regrettable que les ressources actuelles ne permettent pas d'y apporter un remède immédiat.

Le projet présenté par M. Six, architecte, supprimera ces graves inconvénients.

La construction à rez-de-chaussée pour les classes et les services accessoires, et à étage pour le logement de la directrice et de son adjointe, est conçue dans un esprit d'où le luxe est rigoureusement banni.

Deux salles de classe très vastes, prenant l'air et la lumière sur la grande cour, aboutissent à un grand préau couvert ; de larges couloirs réunissent ces salles entre elles. Le service des lavabos, cuisines et les locaux accessoires est bien étudié et disposé au point de vue d'un service facile.

Les cabinets d'aisance, installés dans la cour, sont assez éloignés des classes ; aussi, quoique l'architecte ne l'ait pas prévue, la construction d'une marquise vitrée s'imposera dès l'ouverture de l'école.

Il serait indispensable d'apporter une légère modification au niveau du sol des classes dans le but de supprimer les trois marches, qui présenteraient un danger permanent pour les jeunes enfants.

Les devis établis par l'architecte s'élèvent à la somme de Fr. 83.772 02

Le terrain, appartenant aux Hospices, peut être acquis à toute époque du bail actuellement en cours, pour le prix convenu de Fr. 80.000 »

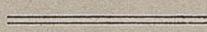
La dépense totale serait donc de Fr. 168.772 02

qui serait à prélever sur le produit de l'emprunt à émettre.

En conséquence, votre Commission, après avoir étudié les plans et devis présentés par l'architecte, vous engage à les accepter.

M. le Maire. — Je crois qu'on ferait bien de voter dès à présent 8.000 francs pour frais d'achat et la construction d'une marquise, dont le prix a été oublié ; ce prix étant de 4.609 fr. 95, le chiffre total sera porté à 181.381 fr. 97.

Le Conseil approuve le projet de construction et vote un crédit de 181.381 fr. 97, à prendre sur les fonds d'un emprunt à émettre.



Commission des Travaux. — Rapport de M. BERGOT.

MESSIEURS,

*École
place Catinat.*—
Travaux.
—

Dans votre séance du 4 octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux une demande des instituteurs, avec avis conforme de M. l'Inspecteur des écoles municipales, vous proposant de faire exécuter divers travaux d'améliorations dans l'école de la place Catinat.

Après avoir pris connaissance des plans et devis de ces travaux, votre Commission en a reconnu toute l'utilité. Elle vous prie, en conséquence, de vouloir bien voter un crédit de 8.113 fr. 68, montant du devis à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant, et de confier ces travaux aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leurs entreprises respectives.

Le Conseil vote un crédit de 8.113 fr. 68 sur les ressources disponibles et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

 Commission des Travaux. — Rapport de M. VAILLANT.

MESSIEURS,

*Entrepôt
des sucres.*—
Travaux.
—

Dans votre séance du 4 octobre dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux un projet d'agrandissement de l'entrepôt des sucres.

Votre Commission s'est rendu compte sur place de l'installation actuelle, qui comporte une surface de 1.447 mètres carrés, pouvant loger 34.000 sacs.

Par suite du transfert dans d'autres locaux de l'Institut Pasteur et du magasin de décors qui s'y trouvaient installés, la surface des nouveaux magasins, après l'exécution du projet, sera portée à 2.534 mètres carrés, pouvant recevoir 50.700 sacs.

Le devis de cet agrandissement nous paraît bien établi et les améliorations prévues dans votre délibération sont de tous points indispensables.

Nous approuvons, en conséquence, le devis communiqué, s'élevant à 32.373 fr. 03, que nous vous prions de voter sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

Les travaux à effectuer, mis en adjudication, aux conditions du cahier général des charges de la Ville, seront divisés en trois lots : 1^o travaux de ferronnerie ; 2^o travaux de charpente et menuiserie, maçonnerie divers ; 3^o remaniement d'anciens planchers.

Le Conseil vote un crédit de 32.373 fr. 03 sur les ressources disponibles et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux, à qui vous avez retourné le projet de mise en adjudication, sur la mise à prix de 600 francs, de la démolition d'une maison appartenant à la Ville, sise place du Concert, et de l'indemnité à accorder à M^{me} veuve BRETONNIÈRE, pour la résiliation de son bail, qui expire en mai 1900, a examiné cette question au point de vue de l'opportunité de l'entrée en possession immédiate de cet immeuble.

Place du Concert.

—
Dégagement.
—

Si elle a été unanime à reconnaître qu'il y avait lieu de parfaire, dans le plus bref délai, les travaux de l'établissement de la place du Concert, travaux qui ne pourront être achevés tant que M^{me} BRETONNIÈRE restera en possession de sa maison en saillie sur l'alignement, gênant ainsi les plantations projetées, il n'en a pas été de même pour la question de l'indemnité à accorder, s'élevant à 2.300 francs, et que votre Commission aurait désiré voir ramenée à 2.000 francs.

M^{me} BRETONNIÈRE ayant accepté cette transaction, rien ne s'oppose plus à ce que vous votiez les propositions faites par l'Administration dans la séance du 4 octobre 1898, à l'exception du crédit à ouvrir, qui ne sera plus que de 2.000 francs au lieu des 2.300 demandés.

Le Conseil vote un crédit de 2.000 francs sur les ressources disponibles.

Commission de l'Assistance publique. — Rapport de M. BEAUREPAIRE.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance.**Budget 1899.*

Le Bureau de Bienfaisance nous présente son budget de 1899 avec un excédent de recettes, qui ne s'élève qu'à 1.101 francs, sur une totalité de 861.129 francs de ressources.

Cependant, la Ville coopère dans ces ressources, sous des crédits divers, pour une somme totale de 464.000 francs, tandis que, sous l'ancienne Municipalité, la subvention totale n'était que de 307.000 francs. C'est donc un sacrifice de 157.000 francs en plus que nous avons consenti dans le but de venir sérieusement en aide à la population indigente.

Les ressources propres du Bureau de Bienfaisance ne sont que de 397.000 francs ; la subvention totale de la Ville est donc de 67.000 francs supérieure aux propres ressources de cette administration d'assistance publique.

On voit, par cet exemple, que si seulement les Municipalités avaient le droit à une représentation administrative en proportion de leurs sacrifices financiers dans les administrations charitables, la Ville de Lille devrait être représentée en majorité dans son Bureau de Bienfaisance.

*
*
*

On sait que le Bureau de Bienfaisance n'est laïcisé qu'en partie : les dispensaires laïcisés sont ceux de Wazemmes, d'Esquermes et Saint-Sauveur ; ceux qui sont encore tenus par les religieuses sont les dispensaires de Fives, Sainte-Catherine et de Moulins-Lille.

Les dispensaires laïcisés ont une population de 14.800 indigents ; les dispensaires non laïcisés en ont 16.610, soit 1.810 indigents de plus.

Nous avons cherché à savoir de l'Administration du Bureau de Bienfaisance ce que coûterait la laïcisation de ses trois dispensaires encore desservis par les sœurs dites de charité ; il paraît, d'après les renseignements que nous a fait parvenir la susdite administration de bienfaisance, par l'intermédiaire de l'Adjoint délégué à l'Assistance publique, que cette laïcisation coûterait, par suite de perte de fondations spéciales et d'autres ressources et d'augmentation de dépenses, à peu près 140.000 francs.

Nous voulons bien croire, pour l'instant, les déclarations pessimistes du Bureau de Bienfaisance : la laïcisation intégrale des dispensaires n'est donc pas possible, quant à présent.

Mais il existe un dispensaire qui ne coûterait rien ou très peu de chose à laïciser : c'est celui de la Barre. En effet, ce dispensaire, très important, qui a quatre bureaux de charité dans les paroisses Saint-André, Saint-Étienne, Sainte-Catherine et la Madeleine, est desservi par six sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et possède une population de près de 6.000 indigents ; ce dispensaire, disons-nous, peut être laïcisé parce que ses locaux ne sont pas des fondations spéciales.

Le Bureau de Bienfaisance peut donc, s'il est animé d'un sincère esprit républicain, opérer la laïcisation partielle.

* * *

La population indigente se compose de 26.692 pauvres de 1^{re} catégorie et de 4.965 pauvres de la seconde, soit un total de 31.657 malheureux, auxquels le Bureau de Bienfaisance distribue les secours comme suit : 270.000 francs de pain, 20.000 francs de viande et bouillon, 130.000 francs de secours en argent, 34.000 francs de pièces d'hiver, 20.000 francs de lait aux enfants du premier âge, 6.000 francs de secours aux aveugles, 20.000 francs de secours en médicaments et appareils, 1.700 francs de prêts de lits en fer, 18.000 francs en pensions d'incurables et d'enfants indigents, 17.900 francs en fondations et lits d'hospices, 3.800 francs de primes de propreté, 22.000 francs de distributions de charbon, avec le produit des troncs et des aumônes, près de 15.000 francs de distributions de secours stipulées par des donateurs, 6.500 francs de frais de sépulture, etc.

Les subsides de la Ville sont répartis comme suit : 6.000 francs pour secours aux aveugles, 3.000 francs pour secours aux convalescents pauvres sortant des hôpitaux, 9.000 fr. pour layettes et secours aux accouchées, 12.000 fr. pour distribution de pain à domicile, 4.000 francs pour la protection des enfants du premier âge, 30.000 francs pour pensions de vieillards à domicile, et 400.000 francs pour satisfaire aux besoins courants du service des pauvres.

Pour ce qui concerne les secours aux convalescents et les pensions de vieillards à domicile, le Bureau de Bienfaisance, tout en rendant hommage au bienfait que font ces deux crédits municipaux aux malheureux qui quittent l'hôpital à peine guéris pour se retrouver dans la rue en pleine misère et aux vieillards et incurables que l'hospice repousse faute de places, constate que le subside des convalescents est insuffisant d'autant et que 500 vieillards de plus de 70 ans attendent leur tour à la pension municipale.

Saisi d'un certain nombre de plaintes provenant surtout de pauvres tributaires des dispensaires non laïcisés, nous avons voulu savoir, par le Bureau de Bienfaisance, comment les secours étaient distribués. M. le Maire nous a communiqué la réponse

suivante qu'il a reçue de cette administration charitable : « Quant aux secours distribués, l'Administration les répartit toujours entre les dispensaires proportionnellement à leur population secourue.

» Toutes les familles indigentes reçoivent donc des secours dans la même proportion... »

A l'appui de cette affirmation, le Bureau de Bienfaisance a transmis un tableau duquel il ressort, en effet, qu'en général chaque individu secouru a reçu, en 1897, un secours annuel de 20 fr. 15, défalcation faite des frais d'administration, qui s'élèvent à 4 fr. 28 par tête d'indigent.

Cela ne prouve pas que, à l'insu des administrateurs, qui n'ont pas toujours le temps ni l'occasion de visiter les pauvres qu'ils sont chargés de secourir, que ces derniers ne sont pas victimes de l'arbitraire d'un personnel trop enclin à la propagande confessionnelle.

* * *

Dans ses propres ressources, le Bureau de Bienfaisance ne relève que 1.200 francs de ses troncés placés dans les églises et 42.000 francs seulement des loyers de ses maisons et terrains.

Dans le premier cas, cela tient à ce que, suivant la fameuse maxime égoïste : *Charité bien ordonnée commence par soi-même*, l'Église encaisse tout le produit de ses quêtes sans plus s'inquiéter des malheureux pour lesquels elle laisse le faible produit de ses troncés, et, dans le deuxième cas, le Bureau de Bienfaisance ne recueille que le bénéfice des maisons qu'il loue aux particuliers, se contentant du prix de revient quant à sa Cité Philanthropique, habitée par de pauvres et intéressants ménages et ne touchant rien de ses logements de la rue Princesse et de la rue des Fossés, occupés par des gens sans asile.

Pour conclure, nous ne pouvons que réclamer plus que jamais, outre la rigoureuse surveillance administrative dans la distribution des secours, l'application non moins rigoureuse du décret du Conseil d'Etat tendant à la remise au Bureau de Bienfaisance des quêtes faites dans les églises et partout ailleurs au profit des pauvres et la représentation plus équitable de la Municipalité dans l'assistance communale, la laïcisation partielle ou entière du Bureau de Bienfaisance.

C'est-à-dire que, puisque actuellement, on peut laïciser sans la moindre difficulté le dispensaire de la Barre, l'administration charitable, qui n'ignore pas toute l'influence que possède encore le personnel religieux sur la conscience des pauvres, ne doit pas hésiter plus longtemps à faire cette laïcisation partielle.

La Municipalité républicaine est prête, quant à elle, aux sacrifices nécessaires pour poursuivre, d'accord avec le Bureau de Bienfaisance, si cette administration d'assistance publique le désire, sa laïcisation complète.

MESSIEURS,

Nous l'avons dit : le budget de 1899 étant établi sur les prévisions suivantes : recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, 861.129 francs, dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, 860.028 francs, soit un excédent de 1.101 francs, nous invitons le Conseil à voter ce budget primitif du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les vœux que nous avons l'honneur d'indiquer dans ce rapport, en formulant néanmoins l'espoir que cette administration charitable se montrera à ce point aussi soucieuse de la liberté de conscience des pauvres qu'elle l'est de leur fortune d'assistance, en marchant résolument dans la voie de la laïcisation, toujours si légitimement désirée par l'intéressante classe des indigents autant que par la démocratie lilloise tout entière.

M. le Maire. — Après l'adoption des conclusions du rapport, il y a demande d'appel nominal sur la question de la laïcisation.

Les conclusions du rapport étant adoptées, le Conseil émet un avis favorable à l'approbation du budget.

Le vote par appel nominal sur la laïcisation donne les résultats suivants : 16 oui contre 7 non. A la majorité de 9 voix, le Conseil émet le vœu :

Que le dispensaire de la rue de la Barre soit laïcisé par le Bureau de Bienfaisance.

Ont voté pour : MM. VAILLANT, DEBIERRE, STAES-BRAME, DEHOUCK, DERASSE, GUFFROY, DELESALLE, GHESQUIÈRE, BAREZ, BERGOT, DELORY, SAMSON, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, GOUDIN, BEAUREPAIRE.

Ont voté contre : MM. BRACKERS D'HUGO, DUPONCHELLE, BRASSART, MEURISSE, LAURENGE, DUHEM et DESURMONT.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Budget
additionnel
pour 1898.*

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les chapitres additionnels au Budget de 1898.

Ils présentent en recettes.	Fr.	5.344.147 75
— en dépenses	Fr.	5.326.206 41

en y comprenant les crédits que nous vous proposons dans la séance de ce jour

Excédent en recettes.	Fr.	<u>17.941 34</u>
-------------------------------	-----	------------------

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce document à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Budget pour 1899.

Nous avons l'honneur de vous soumettre le Budget primitif des recettes de la Ville de Lille pour 1899, lequel s'établit comme suit :

Recettes ordinaires	Fr.	7.930.291 52
Recettes extraordinaires.	Fr.	1.575.440 »

Total général des recettes	Fr.	<u>9.505.731 52</u>
--------------------------------------	-----	---------------------

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce document à la Commission des Finances.

M. le Maire. — Nous espérons vous déposer en même temps les dépenses, mais il y a quelques chiffres à vérifier ; cela nous force à différer de quelques jours ; nous renverrons à la Commission des Finances, qui, à notre prochaine séance, nous apportera les chiffres définitifs.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. Delesalle, Adjoint délégué aux Finances.

MESSEURS,

Depuis deux années, nous avons consacré les excédents relativement considérables que nous ont laissés nos comptes administratifs, — grâce à une gestion que nous croyons pouvoir, sans témérité, qualifier nous-mêmes de prudente et d'économe, — à l'amélioration de tous nos services et aussi à quantité de dépenses qui, n'étant pas appelées à se renouveler, auraient pu, sans inconvénient, être imputées sur ressources extraordinaires.

Mais il n'est pas possible d'arriver, avec ces seuls excédents annuels, à accomplir en temps voulu certains grands travaux dont l'urgence se fait vivement sentir.

Nous n'en avons jamais douté d'ailleurs ; et en attendant que des ressources puissent être créées qui permettent l'exécution des projets, les projets eux-mêmes, — du moins les plus importants, tels que les eaux industrielles, les écoles, l'Abattoir, le Lycée, etc. — ont été étudiés et soumis à vos délibérations, en même temps que se poursuivait l'examen de notre situation financière.

Sa connaissance complète pouvait seule nous permettre, en effet, de vous demander, en toute sécurité, les ressources extraordinaires nécessaires.

Nous vous apportons aujourd'hui nos propositions à cet égard.

* * *

Les besoins étant considérables, nous avons d'abord cherché s'il ne serait pas possible, en dehors même des moyens prévus et autorisés par la loi de l'emprunt de 24.000.000, de trouver quelques ressources dont la création ne greverait pas les charges de notre Budget.

Nous les avons trouvées, et, sans qu'il en coûte un sou à la Ville, nous vous apportons aujourd'hui une somme de 968.508 fr. 87.

Voici comment :

La Ville a contracté, en 1890, un emprunt de 6.000.000 (déjà remboursé en partie) au taux d'intérêt nominal de 4.25 0/0. Mais elle ne paie sur les sommes qui restent dues qu'un intérêt de 3.50 0/0 ; car, par suite d'une combinaison financière — très profitable aux établissements qui ont émis son emprunt — elle leur a remis, sous forme d'obligations supplémentaires, l'équivalent de la différence entre le taux de l'intérêt à 4.25

*Emprunt
et conversion
d'emprunts.*

qu'elle consentait à payer et le taux de 3.50 0/0 que reçoivent aujourd'hui les obligataires.

Donc, la Ville a, de ce fait, une dette pour laquelle elle paie 3.50 0/0. Cette dette sera encore, à la date du 2 juin prochain, de 5.924.500 francs.

En 1893, un autre emprunt, de 21.768.900 francs, celui-là, a été émis au taux nominal de 3.75 0/0. Mais par suite de la même combinaison favorable aux banquiers, dont le bénéfice a absorbé le capital que représente la différence entre 3 fr. 75 et 3 fr. 50 d'intérêt, il n'est servi aux obligataires actuels qu'un intérêt de 3.50 0/0.

Les sommes restant dues sur cet emprunt s'élèveront, à la date du 16 janvier prochain, à 20.600.500 francs.

Or, après de longs pourparlers, nous avons obtenu du Crédit Foncier qu'il consentit à nous prêter la somme nécessaire au remboursement de ce qui reste dû sur nos emprunts de 1890 et de 1893, et ce au taux très avantageux de 3.40 0/0.

Or, à ce taux de 3.40 0/0, si vous consacrez au gage d'un emprunt les mêmes sommes que vous avez à verser chaque année, à partir de l'année prochaine, pour le service de vos emprunts de 1890 et de 1893, on vous prêtera sur ce gage une somme de 27.110.827 79

Vous rembourserez ce que vous devez sur les emprunts de 1890 et de 1893, soit 26.525.000 »

et vous aurez un bénéfice de 585.827 79

Mais le Crédit Foncier ne créant pas d'obligations représentatives des prêts qu'il consent, vous n'aurez plus à inscrire à votre Budget les crédits nécessaires pour la vérification des coupons, la commission aux banquiers et l'abonnement au timbre des obligations, dépenses qui, en 1897, ont dépassé le chiffre de 22.000 fr. et qui, pour toute la durée de l'emprunt, peuvent, sans exagération, être évaluées à 17.000 fr. par an.

Or, si vous consacrez aussi ce crédit de 17.000 fr. par an, devenu inutile, à gager un emprunt à 3.40 0/0 ; si, en un mot, vous ajoutez aux annuités des emprunts de 1890 et de 1893 cette annuité de 17.000 fr., il vous sera prêté une somme supplémentaire de 382.681 fr. 08, ce qui élèvera le prêt total à 27.493.508 fr. 87, et ce qui vous laissera en caisse, après le remboursement de tous vos emprunts de 1890 et de 1893, un bénéfice de 968.508 fr. 87.

Ce bénéfice, encore une fois, est réalisé sans que nous ajoutions un sou aux annuités que nous avons à payer pour les emprunts de 1890 et de 1893, sans que nous

prolongions d'un jour la durée de ces annuités. C'est donc un bénéfice net et indiscutable de près d'un million que cette opération met à notre disposition.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à contracter avec le Crédit Foncier, aux conditions indiquées ci-dessus, un premier emprunt de 27.493.508 fr. 87, dont 26.525.000 fr. seront consacrés au remboursement des emprunts de 1890 et de 1893 et dont l'excédent sera utilisé de la manière suivante :

Facultés. — Mobilier et travaux divers. — *Dépenses décidées en vertu d'un accord avec l'État, dans la séance du 17 août 1895.* Fr. 210.000 »

Lycée. — Restauration et aménagement en compte à demi avec l'État. — *Part de la Ville* Fr. 237.500 »

Cimetière du Sud. — Agrandissement. — *Délibération du 17 février 1897.* Fr. 245.000 »

Institut Pasteur. — Versement à la caisse de l'Institut Pasteur de la dépense prévue pour l'achèvement, et dont l'emploi en construction devient inutile par suite du don de M. CALMETTE Fr. 167.755 26

Paiement du déficit de la Porte de Paris, des Facultés, de l'Hôtel du Maisniel, etc. *1^{re} partie.* Fr. 108.253 61

TOTAL ÉGAL. Fr. 968.508 87

* * *

Nous passons à la seconde partie de l'opération :

La loi du 12 juillet 1883 avait autorisé la Ville de Lille à contracter, pour une série de grands travaux, dont la nomenclature était approuvée, un emprunt de vingt-quatre millions, réalisable par fractions à diverses époques.

Un premier emprunt de 7.040.670 fr. fut contracté en 1884.

Un deuxième emprunt de 3.097.500 fr. le fut en 1887.

Une loi du 11 août 1890 prorogea jusqu'en 1901 le délai fixé par la loi précédente pour la réalisation complète de l'emprunt de vingt-quatre millions, et décida que le reliquat dudit emprunt serait réalisé aux dates et conditions suivantes :

Deux millions en 1892,

Cinq millions en 1898,

Six millions huit cent soixante et un mille neuf cent cinquante-cinq francs en 1901, le remboursement de toutes ces sommes devant s'effectuer en quarante années à partir de 1902.

Les deux premiers millions furent empruntés en 1893 ; il reste à emprunter pour l'instant les cinq millions dont la loi fixe en 1898 la date de réalisation.

Nous vous proposons donc de contracter cet emprunt de cinq millions au Crédit Foncier, aux mêmes conditions d'intérêt — 3.40 0/0 — que l'emprunt de 27.493.508 fr. précédent, avec amortissement en quarante années à dater de 1902.

Jusqu'en 1902, nous n'aurions à payer que l'intérêt, qui nécessiterait l'inscription annuelle à notre budget extraordinaire d'un crédit de 170.000 francs, si nous empruntions immédiatement la somme entière.

Mais nous nous sommes réservé le droit de ne demander à notre prêteur que des versements partiels au fur et à mesure de nos besoins, moyennant avis adressé par le Maire, au moins vingt jours à l'avance ; le solde devant être réclamé avant le 31 janvier 1902.

C'est un des avantages appréciables du mode d'emprunt que nous vous proposons.

Il est inutile, en effet, de faire entrer dans les coffres de la Ville immédiatement — ou en très peu de temps, comme l'aurait voulu tout autre procédé d'émission — une somme de 5.000.000 que nous devons déposer au Trésor public, qui nous servira 1 1/2 0/0 d'intérêt, tandis que nous paierons 3 fr. 40 ailleurs.

La précaution que nous avons prise, en nous réservant la possibilité d'encaisser au fur et à mesure de nos besoins, nous évitera une perte d'intérêt qui, au début, s'élèverait, pour la somme totale, à 95.000 francs par an.

Jusqu'en 1902, nous ne paierons donc l'intérêt que sur les sommes dont nous aurons eu réellement besoin pour régler les travaux au fur et à mesure de leur exécution. A partir de 1902, conformément à la loi, le remboursement commencera pour durer jusqu'en 1942 et nécessitera, suivant le tableau d'amortissement que nous annexons à ce rapport, une annuité de 229.609 fr. 16, payable semestriellement par moitié.

Quel sera l'emploi de ces cinq millions ?

Nous devrions, en principe, n'utiliser cette somme qu'à des travaux inscrits à la répartition de l'emprunt de 24 millions ; mais depuis quatorze années que cette nomenclature a été établie, l'urgence d'autres travaux que ceux qui y figurent s'est manifestée assez vivement pour que nous n'hésitions pas à solliciter une modification de la répartition approuvée jadis par la loi d'emprunt.

Nous vous proposons donc d'inscrire à la répartition de ces cinq millions un certain nombre de travaux qui ne figuraient pas à la nomenclature de l'emprunt de vingt-quatre millions. Mais nous vous proposons, en échange, d'effacer de la nomenclature primitive certains projets dont l'urgence — sinon la nécessité — ne nous paraît pas démontrée.

Les travaux à effectuer avec le produit de cet emprunt, *et qui figurent à la répartition des vingt-quatre millions*, seraient les suivants :

Extension de l'alimentation d'eau de la Ville. — *Canalisation d'eau industrielle.* — Projet voté par le Conseil municipal, le 19 août 1898 . Fr. 835.852 57

Abattoir. — Exécution de la partie 1 *bis.* — Délibération du 1^{er} février 1898 Fr. 431.137 16

Abattoir. — Raccordement du chemin de fer du Nord à la gare de Saint-André. Fr. 270.000 »

Aqueducs et pavage aux boulevards de ceinture :

Boulevard de Belfort.—Délibération du 7 juillet 1898 Fr. 78.615 »

Boulevard de Strasbourg.. — Délibération du 15 mai 1898 Fr. 37.219 60

Boulevard de Lorraine Fr. 42.600 »

Ensemble. Fr. 158.434 60

Assainissement des courettes de l'ancien Lille :

Achat de parcelle cour des Sots. — Délibération du 4 octobre 1898 Fr. 10.000 »

Achat de parcelle cour du Soleil. — Délibération du 4 octobre 1898 Fr. 3.000 »

Achat de parcelle rue Desrousseaux. — Délibération du 4 octobre 1898 Fr. 8.500 »

Ensemble. Fr. 21.500 »

Le total de cette première série de travaux s'élève à la somme de. Fr. 1.716.924 33

Les travaux de la seconde série (*non compris à la nomenclature de l'emprunt de 24 millions*) seraient les suivants :

Groupe scolaire du Mont-de-Terre.— Délibération du 19 août 1898. Fr. 151.156 10

Bâtiments communaux. — Trottoirs. — Délibération du 13 mai 1898. Fr. 56.379 »

École de la rue du Grand-Balcon. — Délibération du 18 octobre 1895. Fr. 35.000 »

École de la rue de la Baignerie.—Terrain . Fr. 88.000 »
— Construction Fr. 88.772 02 Fr. 176.772 02

Asile de nuit. — *Constructions et terrains.* Fr. 200.000 »

Paiement du solde du déficit de la Porte de Paris, de l'Hôtel du Maisniel, des Facultés, etc., etc. Fr. 950.000 »

Réfection du pavage et construction d'aqueducs Fr. 1.713.768 55

TOTAL de la deuxième série. . . . Fr. 3.283.075 67

Le crédit inscrit pour règlement du solde du déficit est approximatif, parce que les comptes d'intérêt qui seront ouverts par le retard de paiement ne peuvent être arrêtés aujourd'hui, parce que le compte des droits de douane de M. ROUZÉ n'est pas encore accepté, parce que le compte de M. DHENNIN — à qui nous devons encore 350.000 fr. et qui remonte à dix années — n'est pas encore vérifié entièrement.

Le crédit inscrit à la réfection du pavage et à la construction d'aqueducs ne comporte pas l'indication des rues dans lesquelles ces travaux seront effectués. Il serait imprudent, en effet, de se lier à cet égard par une énumération trop précise; les constructions nouvelles nous entraînent parfois à construire des aqueducs dont la nécessité n'était pas démontrée la veille, et il importe de se réserver la possibilité de commencer, faute de pouvoir tout faire de suite, par les travaux les plus urgents.

Le Conseil sera d'ailleurs appelé à donner son avis sur les utilisations successives de ce crédit.

Il en sera de même pour les pavages qui sont à refaire dans la moitié de la Ville. Vous avez, dans votre séance du 5 octobre dernier, fixé à 10.000.000 l'importance des pavages et à 7.000.000 la dépense des aqueducs à construire. Nous n'aurons donc que l'embarras du choix pour l'utilisation du crédit de 1.700.000 que nous vous prions d'inscrire à la répartition de notre emprunt de cinq millions.

Pour faire place, dans la nomenclature de l'emprunt de 24 millions à cette deuxième série des travaux, nous vous proposons de retirer de cette nomenclature les projets suivants, qui y avaient été inscrits en 1884 :

Prolongement de la rue de Wazemmes et ouverture d'une rue en prolongement du boulevard des Écoles. — (<i>Dépenses non encore effectuées</i>).	Fr.	803.341 46
Égout rue d'Arras à l'extérieur. — Travail fait sur un autre crédit	Fr.	57.600 »
Prolongement de la rue de l'Hôpital-Militaire	Fr.	649.650 »
Halle place de Bouvines	Fr.	207.000 »
Halles Centrales	Fr.	1.000.000 »
Halle de Moulins-Lille.	Fr.	208.000 »
Établissement d'une place au carrefour de la rue de Valenciennes	Fr.	445.100 »
		Fr. 3.370.691 46
		Fr. 3.370.691 46

Cette formalité permettra l'inscription de la 2^e série de travaux que nous vous

avons énumérés plus haut, et dont le montant, ajouté à celui des travaux de la première série, forme le total de cinq millions, montant net de notre nouvel emprunt.

* * *

La nomenclature que nous vous proposons d'adopter pour la répartition de l'emprunt de cinq millions ne contient, vous le reconnaîtrez, que des travaux d'une absolue nécessité et sur la plupart desquels le Conseil s'est déjà prononcé. Nous n'avons eu d'ailleurs que l'embarras du choix parmi les 30 millions de travaux dont le Conseil, dans sa séance du 5 octobre 1897, a décidé de joindre les prévisions au dossier du renouvellement des surtaxes d'octroi. Il en est même beaucoup, tels que la couverture de la Basse-Deûle, que nous avons, bien à regret, momentanément écartés, faute de ressources suffisantes.

Mais il en est un, cependant, que son importance probable n'a pas permis d'inscrire dans la répartition précédente, et pour lequel nous vous proposons la création de ressources spéciales : il s'agit de l'extension de la production d'eaux potables.

Que les études et les recherches auxquelles nous faisons procéder en ce moment aboutissent, comme nous l'espérons, à un résultat qui satisfasse la Commission spéciale et qui reçoive ensuite l'assentiment du Conseil, elles n'auront néanmoins leur utilité effective qu'à la condition que nous ayons, tout prêts, les millions nécessaires à l'exécution des décisions qui en résulteront.

Car il s'agira très vraisemblablement de millions, c'est-à-dire d'une somme qu'il ne faut pas songer à prélever sur les ressources ordinaires d'un exercice, et dont il importe cependant de s'assurer la possession rapide, si l'on veut sortir à brève échéance de la situation créée par l'insuffisance des captations d'Emmerin.

Dans ce but, nous avons obtenu du Crédit Foncier la promesse d'un prêt supplémentaire de trois millions, aux mêmes conditions d'intérêt que les prêts précédents avec amortissement en quarante années à dater de la réalisation de l'emprunt, mais en nous réservant l'option jusqu'au 1^{er} décembre 1899. C'est-à-dire que si, par suite de circonstances que nous ne prévoyons d'ailleurs pas, cet emprunt devenait inutile, la Ville n'est pas tenue de le contracter, tandis que jusqu'au 1^{er} décembre 1899 le Crédit Foncier est tenu de conserver à notre disposition immédiate une somme de trois millions pour l'extension de la production d'eaux potables.

Telles sont, Messieurs, les diverses parties de l'opération financière que nous proposons à votre examen.

* * *

Quelles seront maintenant les charges que sa réalisation imposera à notre Budget ?

La première partie, l'emprunt d'unification de 27.493.508 fr. 87 ne nous créera, nous le répétons, aucune charge nouvelle pour l'avenir, puisque les annuités additionnées des emprunts de 1890 et de 1893 remboursés, avec l'adjonction des 17.000 fr. actuellement dépensés — et au delà — pour le service des obligations, suffiront au service de l'intérêt et de l'amortissement. Aucun crédit nouveau ne sera, de ce chef, inscrit au prochain Budget.

La deuxième partie, l'emprunt de 5.000.000, en supposant que deux millions soient versés en 1899, deux millions en 1900 et le cinquième million en 1901, nécessitera l'inscription à notre Budget de crédits de 68.000 francs en 1899, de 136.000 fr. en 1900 et de 170.000 fr. en 1901 pour le service de l'intérêt.

La troisième partie de l'emprunt de 3.000.000 pour l'extension des eaux, en admettant sa réalisation par moitié sur deux exercices, provoquera en dépenses une inscription de 68.882 fr. 75 en 1899 et une autre de 137.765 fr. 50 en 1900.

Soit, pour les deux emprunts, une augmentation du budget des dépenses extraordinaires :

De 136.882 fr. 75 en 1899 ;

De 273.765 fr. 50 en 1900 ;

De 307.765 fr. 50 en 1901.

Ces chiffres sont des maxima, car ils supposent trois millions et demi prêtés au 1^{er} janvier prochain et sept millions au 1^{er} janvier suivant, ce qui ne se réalisera pas, les autorisations et les travaux ne devant malheureusement pas marcher à cette allure.

Mais, en admettant que leur inscription soit rendue nécessaire, nous n'hésitons pas à conclure que nos budgets pourront la supporter, et le tableau annexé à ce rapport et qui établit la situation qui ressort de nos derniers comptes administratifs, vous amènera à adopter cette conclusion.

A partir de 1902, l'annuité s'élèvera en conséquence de l'inscription de l'amortissement de l'emprunt de cinq millions, mais les sommes rendues disponibles à cette époque, par suite du remboursement disponible de l'emprunt de 1860, permettent largement d'inscrire cette annuité sans nuire à l'équilibre du Budget.

* * *

La Commission des Finances trouvera dans le dossier les propositions de tous les grands établissements de crédit dont nous avons provoqué les soumissions et qui, pour la plupart, au lieu de nous proposer un prêt direct, nous ont demandé la délivrance d'obligations négociables. En apparence, le taux d'intérêt de ces obligations est assez

faible, mais les établissements qui sont chargés de les émettre et qui, très naturellement, cherchent à tirer de l'émission un profit immédiat, demandent la remise d'un nombre d'obligations supérieur à celui dont la Ville perçoit le montant. C'est cet excédent qui constitue leur bénéfice, diminué parfois en partie par une prime de remboursement — c'est-à-dire par un écart entre le prix d'émission et la valeur nominale des titres — qu'ils abandonnent pour provoquer les souscriptions.

C'est ainsi qu'en 1890, la Ville de Lille, qui empruntait six millions de francs, a remis en échange 12.923 obligations de 500 francs, représentant 6.461.500 francs. En 1893, elle a remis 22.520.000 francs de titres pour ne recevoir que 21.768.900 francs d'espèces.

C'était dans le premier cas un boni de 461.500 fr., dans le second de 751.100 francs remis aux banquiers, émetteurs ou à leurs souscripteurs.

Il y a eu là une élévation immédiate de la dette nominale de la Ville ; et si, répartie sur l'ensemble de l'opération, cette différence se trouve chaque année partiellement remboursée par les obligataires qui, en vertu des conditions d'émission publique, reçoivent de la Ville un intérêt moindre que celui qu'elle avait consenti aux banquiers, il n'en est pas de même quand la Ville entend remanier sa dette et procéder à une conversion, comme nous vous le proposons aujourd'hui.

Il lui faut alors payer une somme qu'elle n'a pas reçue, ce qui réduit considérablement les avantages des conversions que la diminution constante du loyer de l'argent permet de prévoir, pour le moins, de quinze années en quinze années.

A côté de cette raison primordiale, il en est d'autres moins importantes qui nous ont fait préférer l'emprunt direct à un seul prêteur, aux émissions indirectes d'obligations et aux émissions publiques sans primes, dont le succès, pour de grosses sommes, est plus qu'aléatoire.

La suppression des obligations supprime le travail (considérable pour une dette aussi importante) nécessité par le service des coupons et le remboursement des titres, la garde des titres au porteur, les écritures, les comptes à rendre, le contrôle des paiements, les transferts, les oppositions, les tirages, toutes choses qui augmentent les frais et engagent sans utilité les responsabilités.

Ces considérations, ajoutées à ce fait que les meilleures conditions de prix nous ont été consenties par un établissement qui nous prête la totalité de la somme sans créer d'obligations et nous autorise à ne prendre cette somme que par fractions, au fur et à mesure de nos besoins, vous engagera à approuver les contrats que nous avons préparés avec le Crédit Foncier de France.

En résumé, nous vous proposons de décider :

1° Qu'un emprunt de 27.493.508 fr. 87 sera contracté aux conditions ci-dessus indiquées avec le Crédit Foncier de France ;

2° Que cet emprunt sera gagé et remboursé à l'aide des annuités consacrées actuellement au service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts de 1890 et de 1893, augmentées annuellement d'une somme fixe de 17.000 fr. affectée par les budgets actuels au service des coupons, au paiement du timbre et aux commissions aux banquiers ;

3° Que le produit de cet emprunt servira :

D'abord à rembourser les titres en circulation des emprunts de 1890 et de 1893.

Ensuite à exécuter les travaux et à régler les comptes que nous vous avons indiqués plus haut ;

4° Que l'emprunt de 5.000.000 autorisé par la loi du 11 août 1890 sera contracté avec le Crédit Foncier, aux mêmes conditions d'intérêt que le précédent, mais avec amortissement en 40 années, à dater de l'année 1902 ;

5° Que la nomenclature des travaux inscrits à la répartition de l'emprunt de 24 millions sera modifiée par la suppression de l'inscription des travaux suivants :

Prolongement de la rue de Wazemmes et ouverture d'une rue de prolongement du boulevard des Écoles. — Égout rue d'Arras à l'extérieur. — Prolongement de la rue de l'Hôpital-Militaire. — Halle place de Bowines. — Halles Centrales. — Halle de Moulins-Lille. — Place au carrefour de la rue de Valenciennes ;

6° Que le produit de l'emprunt de 5 millions sera affecté aux deux séries de dépenses et de réglemens de comptes qui ont été indiqués dans ce rapport ;

7° Qu'il sera contracté un emprunt de 3.000.000, « aux conditions indiquées plus haut, dès que le projet de captation d'eaux nouvelles aura été présenté et aura reçu les autorisations nécessaires ».

Nous vous prions, en outre, de décider :

Que le Maire est autorisé à poursuivre près des autorités compétentes l'approbation de votre délibération et l'obtention des lois et décrets nécessaires, et qu'il est invité à signer avec le Crédit Foncier les contrats d'emprunt, sous cette réserve que l'emprunt de 3.000.000 reste facultatif pour la Ville jusqu'au 1^{er} décembre 1899, et à prendre ensuite les mesures nécessaires pour le remboursement des emprunts de 1890 et de 1893.

DÉPARTEMENT
du Nord

RELEVÉ d'après les trois derniers exercices des
Recettes et des Dépenses ordinaires et extraordinaires.

VILLE DE LILLE

ANNÉES	RECETTES		DÉPENSES		EXCÉDENT DE RECETTES		EXCÉDENT DE DÉPENSES	
	ORDINAIRES	EXTRAORDI-NAIRES	ORDINAIRES	EXTRAORDI-NAIRES	ORDINAIRES	EXTRAORDI-NAIRES	ORDINAIRES	EXTRAORDI-NAIRES
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.			Francs.
1895	7.239.345 06	1.594.376 25	5.384.757 04	2.340.356 08	1.854.588 02	—	—	745.979 83
1896	7.682.331 66	1.550.495 39	5.507.859 54	2.384.655 42	2.174.472 12	—	—	834.160 03
1897	7.929.222 49	1.676.216 64	5.910.019 99	2.452.438 01	2.019.202 50	—	—	776.221 37
TOTAUX PARTIELS	22.850.899 21	4.821.088 28	16.802.636 57	7.177.449 51	6.048.262 64	—	—	2.356.361 23
TOTAUX .	27.671.987 49		23.980.086 08		6.048.262 64			2.356.361 23
MOYENNE	9.223.995 83		7.993.362 03		—			—

Moyenne de l'excédent annuel des recettes ordinaires et extraordinaires : 1.230.633 80.

18 Novembre 1898.

— 598 —

M. Duhem. — Ce rapport est très important ; il serait désirable que l'Administration le fit imprimer et en remit un exemplaire à chaque Conseiller.

M. le Maire. — La chose est assez importante pour qu'il en soit ainsi. Nous ferons droit à la demande de M. DUHEM.

L'heure étant assez avancée, il nous reste à fixer la date de notre prochaine séance.

Il est décidé que le Conseil tiendra une seconde séance pour terminer la discussion de son ordre du jour, le lendemain samedi, à l'heure habituelle.

La séance est levée à onze heures et demie.